Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

Formulaire de demande pour les étudiants à temps plein 2024-2025

- Pour les étudiants qui suivent au moins 60 % d'une charge de cours complète (au moins 40 % d'une charge de cours complète pour les étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée)
- Pour les programmes débutant entre le 1er août 2024 et le 31 juillet 2025

Qu'est-ce que le RAFEO?

Le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) est un programme d'aide financière qui facilite l'accès au collège et à l'université. Les fonds, fournis par les gouvernements provincial et fédéral, sont offerts sous deux formes.

- Subventions et bourses que vous gardez.
- Prêts étudiants que vous devez rembourser.

En remplissant ce formulaire de demande du RAFEO, votre demande est automatiquement évaluée pour les bourses et un prêt.

À qui s'adresse ce formulaire?

Remplissez ce formulaire pour demander de l'aide financière au RAFEO, et si :

- vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée);
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme débutant entre le 1er août 2024 et le 31 juillet 2025
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme d'au moins 12 semaines;
- vous fréquentez une école postsecondaire approuvée aux fins du RAFEO (visitez le site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo) et cliquez sur le lien « Écoles approuvées » pour savoir si votre école est approuvée aux fins du RAFEO);
- vous êtes résidente ou résident de l'Ontario et de citoyenneté canadienne, ou êtes résidente permanente ou résident permanent ou une personne protégée.

Renseignements sur l'aide financière pour les étudiants handicapés

Les étudiants handicapés peuvent être admissibles à une aide financière supplémentaire pour les aider à payer leurs études postsecondaires. Si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée, vous pouvez demander l'aide financière du RAFEO pour les étudiants à temps plein, à condition que votre charge de cours représente au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein.

Directives

Suivez les directives ci-dessous pour que votre demande RAFEO pour étudiants à temps plein soit traitée sans délai.

Étape 1 : Formulaire de demande

Remplissez et signez toutes les sections requises de cette trousse de demande. Tout au long du document se trouvent des indications de définitions que vous trouverez à la fin de la trousse. Une demande complète comprend ce qui suit :

- Toutes les pages du formulaire de demande;
- Vos pages d'autorisations, de déclarations et de signature et celles de votre conjointe ou conjoint ou de vos parents, s'il y a lieu, dûment signées;

Étape 2 : Documents requis

Vous pourriez avoir à fournir des documents à l'appui des renseignements que vous avez fournis dans cette demande. S'ils sont requis, ils seront identifiés dans la question appropriée. Vous trouverez les détails au sujet des documents requis dans la section des documents requis du formulaire.

Étape 3 : Le formulaire renseignements sur le programme

Si vous fréquentez une école hors de l'Ontario (voir les exceptions plus bas), vous devez soumettre le formulaire *Renseignements sur le programme* (que vous trouverez à la page 45 de ce livret) à votre école.

- Comme ce formulaire dûment rempli doit être intégré à votre demande, vous devez demander à l'école de vous le retourner.

Exceptions

Si vous fréquentez l'Université McGill (Québec), l'Université Concordia (Québec) ou l'Université Dalhousie (Nouvelle-Écosse), il n'est pas nécessaire que votre école remplisse le formulaire *Renseignements sur le programme*.

Étape 4 : Envoi du formulaire

Votre bureau d'aide financière doit recevoir votre trousse de demande dûment remplie au plus tard 60 jours avant la fin de votre période d'études 2024-2025.

- **Si vous fréquentez une école de l'Ontario,** envoyez votre trousse de demande au bureau d'aide financière de votre école.
- **Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario,** envoyez votre trousse de demande au Ministère à l'adresse ci-dessous :

  Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants
  Ministère des Collèges et Universités
  C.P. 4500
  189 Red River Road, 4th Floor
  Thunder Bay, Ontario P7B 6G9

  Pour obtenir des renseignements généraux composez le 1 807 343-7260,
  du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est).
  Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
  ATS : 1 800 465-3958

La suite

Le RAFEO examinera votre demande pour vérifier si les renseignements fournis sont complets et exacts. Une partie de l'information (p. ex., nom et revenu) sera vérifiée auprès de tiers.

Le Ministère vous informera du statut de votre demande par la poste. Pour connaître l'état de votre compte RAFEO, vous pouvez consulter le site ontario.ca/rafeo. Pour accéder à votre compte en ligne, vous aurez besoin de votre numéro d'accès du RAFEO (NAR) et de votre mot de passe. Si l'un de ces renseignements vous manque, vous avez deux options :

- Rendez-vous à un bureau d'aide financière d'une université ou d'un collège public de l'Ontario, ou réservez un rendez-vous par vidéoconférence (si le bureau offre cette option), pour obtenir votre NAR et (ou) un mot de passe temporaire. Vous devez présenter une preuve de votre numéro d'assurance sociale (NAS) et une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement pour valider votre identité; ou
- Remplissez le formulaire « Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés » pour obtenir votre NAR et (ou) un mot de passe temporaire par la poste. Ce formulaire est accessible sur le site Web du RAFEO dans la section des formulaires.

Des questions?

Pour de l'information sur le RAFEO, visitez le ontario.ca/rafeo ou consultez votre bureau d'aide financière. Pour savoir à qui vous adresser, consultez l'étape 4 de ce documents.

Ontario

Canada

Ministère des Collèges et Universités
Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants

Première partie : Inscription et profil

Nouvelle entente d'utilisation

Avant de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez vous inscrire en tant que nouvel utilisateur. Vous devez fournir des renseignements personnels de base, pour votre profil personnel dans votre compte RAFEO, y compris votre nom, votre date de naissance, votre sexe, vos coordonnées, votre numéro d'assurance sociale et d'autres numéros d'identification notamment votre Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant. Les renseignements recueillis serviront à créer votre numéro d'accès du RAFEO (NAR). Le NAR servira de numéro d'identification de l'utilisateur afin d'accès au site Web du RAFEO. Si vous voulez utiliser le site Web du RAFEO, vous devez vous rendre à votre bureau d'aide financière ou réserver un rendez-vous par vidéoconférence (si le bureau offre cette option) pour obtenir votre NAR et (ou) un mot de passe temporaire. Sinon, vous pouvez remplir le formulaire « Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés ». Ce formulaire est accessible sur le site Web du RAFEO dans la section des formulaires.

Collecte, utilisation et divulgation des renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du RAFEO par le Ministère des Collèges et Universités (le Ministère) et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Le ministère peut recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels à des fins d'administration du RAFEO, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, et de ses règlements d'application suivants : L.R.O. 1990, chap. M. 19, version modifiée R.R.O. 1990, Règl. 774, R.R.O. 1990, Règl. 775, Règl. de l'Ont. 268/01, Règl. de l'Ont. 282/13, Règl. de l'Ont. 70/17 et Règl. de l'Ont. 768/20 et Règl de l'Ont 82/23 en vertu de la Loi, telle que modifiée.

Le Ministère divulguera votre nom, votre date de naissance, votre sexe, etvotre NAS à Emploi et Développement social Canada (EDSC) afin de vérifier si les renseignements personnels que vous avez fournis correspondent aux renseignements consignés dans le Registre d'assurance sociale.

Lorsque vous présentez une demande d'aide au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, les renseignements figurant dans votre profil RAFEO seront utilisés pour préremplir automatiquement votre demande. Le Ministère peut vous demander de saisir des renseignements supplémentaires qui pourraient être ajoutés à votre profil personnel. Toute nouvelle demande que vous présenterez par la suite au titre du RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester inclura des renseignements tirés de votre profil personnel mis à jour. L'avis sur le formulaire de demande précisera la façon dont le Ministère entend utiliser et communiquer les renseignements personnels demandés dans le cadre de ladite demande. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous pouvez téléphoner au 807 343-7260 ou écrire à le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, 189 Red River Road, C. P. 4500, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Consentement à la collecte et à la divulgation indirectes de renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et échangés aux fins de l'administration du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, par le Ministère, l'Emploi et Développement social Canada (EDSC), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Je consens à ce qui suit :

- Le Ministère peut divulguer mon nom, ma date de naissance ,mon sexe, et NAS à ESDC et collecter et échanger indirectement des informations personnelles me concernant avec le ESDC afin de vérifier que les renseignements personnels que j'ai fournis correspondent à ceux du Registre d'assurance sociale. Cette vérification a pour seul but de confirmer mon identité à des fins de création ou de mise à jour de mon profil personnel;
- Les renseignements figurant dans mon profil personnel seront utilisés pour préremplir toute demande que je présenterai au RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester;
- Les renseignements personnels supplémentaires fournis relativement à une demande RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester, peuvent être ajoutés à mon profil personnel. Toute nouvelle demande RAFEO et/ou demande pour la subvention ontarienne Apprendre et rester que je présenterai par la suite sera alors fondée sur mon profil personnel mis à jour;
- Le Ministère et/ou l'un de ses administrateurs tiers autorisés, notamment les employés du bureau d'aide financière d'un établissement d'enseignement postsecondaire, auront accès aux
- renseignements figurant dans mon profil personnel et pourront les modifier selon les indications que je fournirai (p. ex. si je présente une demande sur papier avec des renseignements mis à jour) ;

Mises à jour aux renseignements sur le profil personnel

Il vous appartient de tenir à jour les données de votre profil personnel dans votre compte RAFEO. Cela comprend les renseignements relatifs aux demandes au titre du RAFEO ou de la subvention ontarienne Apprendre et rester.

Je consens à ce qui suit :

- Il m'appartient de m'assurer que les renseignements relatifs à mon profil personnel sont à jour.
- Je mettrai à jour les renseignements figurant dans mon profil personnel lorsque survient un changement relatif à mes renseignements personnels que je peux mettre à jour moi-même, comme un changement d'adresse.
- Je demanderai par écrit au Ministère ou à l'un de ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés que soit effectué un changement concernant des renseignements personnels qu'il m'est impossible de mettre à jour moi-même (par exemple, un changement de nom).
- On peut me demander de fournir au Ministère, à ses sous-traitants, à ses agents ou à d'autres administrateurs tiers autorisés des documents à l'appui pour la modification de renseignements précis figurant dans mon profil personnel (par exemple, mon nom).

J'ai lu les modalités précisées ci-dessus de la collecte et de la divulgation des renseignements personnels me concernant. Je les comprends et je consens à ce que ces renseignements personnels soient recueillis et divulgués selon ces modalités.

Signature de la candidate ou du candidat :

Date : Jour Mois Année

Renseignements personnels de base

Remplissez cette page soigneusement car certains de ces renseignements seront vérifiés auprès du Registre d'assurance sociale pour confirmer votre identité. Votre prénom et votre nom de famille doivent correspondre à votre nom sur votre carte de numéro d'assurance sociale (NAS).

115 Prénom :

110 Nom de famille :

155 Date de naissance :

Voir la section des documents requis.

Mois Jour Année

160 Sexe :

- ☐ homme
- ☐ femme
- ☐ autre (par exemple, personne trans, non binaire, bispirituelle ou binaire, personne qui préfère ne pas révéler son identité de genre).

Identifiants

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est votre identifiant unique. Vous devez avoir un NAS valide pour pouvoir faire une demande aux programmes d'aide du RAFEO. Si vous n'avez pas de NAS valide, communiquez avec un Centre Service Canada pour savoir comment en obtenir un.

100 Numéro d'assurance sociale (NAS) :

107 Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :

Voir « NISO » à la section des définitions.

Ce numéro est facultatif

Coordonnées

Dans quelle langue souhaitez-vous recevoir vos renseignements?

- ☐ anglais
- ☐ français

Adresse permanente au Canada

Vous devez fournir une adresse permanente au Canada. Si vous n'en avez pas, entrez l'adresse d'un ami ou d'un parent qui habite au Canada. La correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous indiquez une adresse différente à la section « Adresse postale ».

034 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

035 Appartement :

036 Ville, village ou bureau de poste :

037 Province :

038 Code postal (p. ex. P0T2E0) :

039 Indicatif régional et numéro de téléphone (p. ex. 807 555-1512) :

Adresse postale

Votre adresse postale est-elle la même que votre adresse permanente au Canada?

- ☐ oui
- ☐ non

Si vous avez coché « non », indiquez votre adresse postale ci-dessous.

120 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

125 Appartement :

127 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

135 Province ou État :

130 Ville, village ou bureau de poste :

140 Code postal :

137 Pays :

145 Indicatif régional et numéro de téléphone (p. ex. 416 555-1512) :

Accès à vos renseignements RAFEO

Pour donner accès à vos renseignements sur le compte à un membre de votre famille ou une ami ou un ami (p. ex. pour un appel téléphonique en votre nom), vous devez indiquer son prénom, son nom et sa date de naissance. Vous pouvez donner accès à autant de personnes que vous le souhaitez, mais n'oubliez pas que votre dossier contient beaucoup de renseignements personnels dont vous voulez sans doute protéger la confidentialité. Veuillez-vous assurer de bien lire l'autorisation avant présenter les demandes.

La ou les personnes que vous indiquez resteront dans le dossier pendant une période de cinq ans à partir du moment où vous présentez la demande. La date jusqu'à laquelle l'accès de la ou des personnes est valide sera fournie. Vous pouvez changer qui a accès aux renseignements dans votre compte en tout temps.

- Si vous avez déjà présenté une demande RAFEO et indiqué que vous souhaitiez donner accès à votre compte à une autre personne, ouvrez une session sur le site Web du RAFEO, puis vérifiez votre profil pour prendre connaissance des détails. Si vous prévoyez fréquenter un collège ou une université publique de l'Ontario, vous pouvez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre école pour faire ajouter une personne à votre liste de personnes autorisées à accéder à votre compte ou l'en retirer.
- Si vous souhaitez donner accès à votre compte à plus de deux personnes, inscrivez le nom et la date de naissance de chaque personne additionnelle sur une feuille distincte, et joignez celle-ci à votre formulaire de demande.

Acceptez-vous qu'un membre de votre famille ou un de vos amis ou une de vos connaissances puissent avoir accès aux renseignements que vous avez fournis?

☐ oui

☐ non

Si vous avez coché « oui », remplissez les champs ci-dessous, puis signez l'autorisation à la rubrique 720.

Personne 1

705 Prénom :

700 Nom de famille :

706 Date de naissance :

Mois Jour Année

Personne 2

715 Prénom :

710 Nom de famille :

716 Date de naissance :

Mois Jour Année

Accès à vos renseignements RAFEO (suite)

J'autorise le Ministère ou l'un de ses utilisateurs autorisés (p. ex., membre du personnel du bureau d'aide financière d'une école postsecondaire) à divulguer à la ou aux personnes dont le nom figure dans cette section, tout renseignement fourni aux fins de l'administration du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et (ou) la subvention ontarienne Apprendre et rester, notamment ceux concernant l'aide financière que j'ai demandé ou que je pourrais demander. Cette autorisation est valide pendant cinq ans à compter du moment où je la soumets. Je comprends que je peux modifier ou révoquer mon autorisation en tout temps à l'égard de la ou des personnes nommées dans cette section ou prolonger mon autorisation pour une période additionnelle de cinq ans.

720 Signature de la candidate ou du candidat :

Date :
Jour Mois Année

Renseignements supplémentaires

175 Êtes-vous aux études secondaires à temps plein?

Voir « Études à temps plein au secondaire » à la section des définitions.

- ☐ oui
- ☐ non

Si « oui », passez à la rubrique 175 a)

Si « non », passez à la rubrique 175 b)

175 a) Quand terminerez-vous vos études secondaires à temps plein ou obtiendrez-vous votre diplôme?

Mois Année

175 b) Quand avez-vous cessé ou cesserez-vous de fréquenter une école secondaire à temps plein?

Mois Année

165 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant ayant une invalidité?

Les étudiants ou les étudiants qui s'identifient comme ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée peuvent être admissibles à du financement et (ou) du soutien supplémentaires. Vous devrez fournir des documents justificatifs confirmant l'invalidité.

- ☐ oui
- ☐ non

Si « oui », passez à la rubrique 165 a)

165 a) Votre invalidité est-elle permanente?

Voir « Statuts d'invalidité » à la section des définitions.

- ☐ oui - Voir la section des documents requis
- ☐ non

Si « non », passez à la rubrique 165 b)

165 b) Votre invalidité est-elle persistante ou prolongée?

- ☐ oui - Voir la section des documents requis
- ☐ non

170 Quelle est votre situation actuelle en matière de citoyenneté?

Voir la définition des situations en matière de citoyenneté à la section des définitions.

- ☐ citoyenne canadienne ou citoyen canadien
- ☐ résidente permanente ou résident permanent - Voir la section des documents requis.
- ☐ personne protégée - Voir la section des documents requis.
- ☐ autre

Êtes-vous Indien inscrit conformément à la *Loi sur les Indiens*?

Remarque : Les étudiants à temps plein ou à temps partiel qui n'ont pas la citoyenneté canadienne mais qui sont inscrits comme Indiens conformément à la Loi sur les Indiens ne sont admissibles qu'aux fonds du fédéral. Il se peut que l'on vous demande de fournir des documents pour prouver votre statut. Sachez que pour être admissible au RAFEO pour la microcertification ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée.

- ☐ oui
- ☐ non

450 Avez-vous déjà été sous les soins d'une Société de l'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille en permanence?

Les étudiantes et étudiants qui ont été confiés aux soins d'une société d'aide à l'enfance ou à un organisme de services à l'enfance et à la famille peuvent être admissibles à des programmes particuliers au titre du RAFEO.

Voir « Société de l'aide à l'enfance ou agence de services à l'enfant et à la famille » à la section des définitions.

- ☐ oui
- ☐ non

Si « oui », passez à la rubrique 451.

451 Un des énoncés suivants s'applique à moi :

- **Je suis confié(e) aux soins d'une société de façon prolongée en Ontario (anciennement appelé pupille de la Couronne);**
- **Je fais actuellement l'objet d'un accord de soins coutumiers en Ontario ;**
- **Jefais actuellement l'objet d'une ordonnance de garde préventive;**
- **Je reçois actuellement une aide dans le cadre d'un accord de services volontaires pour la jeunesse;**
- **Je reçois actuellement des prestations ou d'autre soutien de transition d'une Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille;**
- **J'étais admissible à recevoir des prestations ou d'autre soutien de transition d'une Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille quand j'étais âgé(e) de 18 à 21 ans.**

Voir « Soins d'une société de façon prolongée »; « soins conformes aux traditions »; et « allocation et autres mesures de soutien transitoire » à la section des définitions.

- ☐ oui - Voir la section des documents requis.
- ☐ non

Si « non », passez à la rubrique 456.

456 Étiez-vous admissible à une allocation ou à un autre soutien transitionnel provenant d'une société d'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfance et à la famille en Ontario lorsque vous aviez 22 ou 23 ans?

Voir « Soins d'une société de façon prolongée »; « soins conformes aux traditions »; et « allocation et autres mesures de soutien transitoire » à la section des définitions.

- ☐ oui - Voir la section des documents requis.
- ☐ non

Si « non », passez à la rubrique 452.

452 Avez-vous fait l'objet d'une adoption en Ontario dans le cadre d'un processus d'adoption publique le 1er août 2013 ou après cette date?

Les étudiantes et étudiants qui ont été adoptés en Ontario par le biais d'une adoption publique le 1er août 2013 ou à une date ultérieure peuvent être admissibles à des programmes particuliers au titre du RAFEO.

Voir « L'adoption publique » à la section des définitions.

- ☐ oui - Voir la section des documents requis.
- ☐ non

195 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant francophone?

Voir « Étudiante ou étudiant francophone » à la section des définitions.

- ☐ oui
- ☐ non

453 Voulez-vous vous identifier comme Autochtone? Dans le présent contexte, est considérée autochtone au Canada une personne qui d'identifie comme Premières Nations (personne inscrite ou non inscrite), Métis ou Inuit.

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme Autochtones peuvent être admissibles à certains programmes du RAFEO, une fois leurs documents à l'appui sont acceptés.

- ☐ oui - Voir la section des documents requis.
- ☐ non

Si vous avez coché « oui », passez aux rubriques 454 et 455.

454 Choisissez parmi les descriptions ci-dessous, celles qui vous identifient :

- ☐ Première Nation (Indien inscrit ou Indien non inscrit)
- ☐ Métis
- ☐ Inuk (Inuit)
- ☐ J'utilise un autre terme pour décrire mon ascendance autochtone ou mon identité (p. ex. Anishinaabe, Treaty No 3).

Spécifier :

455 Votre école postsecondaire peut avoir des fonds destinés aux étudiants autochtones. Veuillez indiquer « oui » si vous voulez que le RAFEO communique vos renseignements à votre école en vue seulement d'étudier votre admissibilité à d'autre programmes d'aide financière.

- ☐ oui
- ☐ non

Deuxième partie : Formulaire de demande

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

090 Date de réception au BAF :
Jour Mois Année

095 Code de l'établissement :

Section A : Renseignements sur l'école que vous prévoyez fréquenter

500 Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter (p. ex. le Collège Boréal)?

511 Quelle est l'adresse de l'école que vous prévoyez fréquenter?

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Ville, village ou bureau de poste :

Pays :

Province ou État : **Code postal :**

105 Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école si vous le connaissez :

Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2024-2025

515 Quel est le titre de votre programme (p. ex. comptabilité d'entreprise, génie chimique)?

520 Quelles sont les dates de début et de fin de votre période d'études de 2024-2025?

Voir « Période d'études » à la section des définitions.

Début
Mois Jour Année

Fin
Mois Jour Année

530 Quelle année de votre programme allez-vous entreprendre (p. ex. 1ère, 2e)?

535 Combien d'années doit durer votre programme (p. ex. 3 ans, 4 ans)?

Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2024-2025 (suite)

525 Quel sera le niveau de vos études?

- ☐ diplôme
- ☐ certificat
- ☐ baccalauréat
- ☐ maîtrise
- ☐ doctorat

540 Suivrez-vous un programme d'éducation coopérative?

- ☐ oui
- ☐ non

545 Quel pourcentage d'une charge de cours complète suivrez-vous?

Voir « Charge de cours » à la section des définitions.

| | | | %

550 Suivrez-vous tous vos cours par correspondance, par télé-enseignement ou en ligne?

- ☐ oui
- ☐ non

166 Êtes-vous une personne Sourde, sourde, devenue sourde ou malentendante qui prévoit fréquenter une école d'enseignement postsecondaire à l'extérieur du Canada afin d'y suivre un programme d'études dont la seule ou la principale langue d'enseignement est la langue des signes québécoise (LSQ) ou le langage gestuel américain (ASL)?

Voir « Langage gestuel américain (ASL) » à la section des définitions.

- ☐ oui
- ☐ non

Si vous avez répondu « oui » à la rubrique 195 de la page 11 passez à la rubrique 196.

196 Suivez-vous au moins 60% d'une charge de cours à temps plein en français (40% si vous êtes une étudiante ou un étudiant avec un handicap permanent ou une invalidité persistante ou prolongée)?

- ☐ oui
- ☐ non

Remarque: Lors du versement de vos fonds du RAFEO, une partie pourrait être versée directement en votre nom à votre école pour le paiement des droits de scolarité et des autres frais d'études. Le montant restant sera déposé directement dans votre compte bancaire. Consultez votre compte étudiant à votre école pour connaître le montant de vos droits couvert par les fonds du RAFEO et si vous avez un solde à payer. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre école.

Section C : Votre situation actuelle

Cette section sert à déterminer qui, à part vous, doit fournir des renseignements dans le cadre de votre demande (p. ex. votre conjointe ou conjoint, si vous êtes mariée ou marié).

Quelle est votre situation actuelle?

200 ☐ **Marié(e)**

Voir la section des documents requis.

Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

☐ oui

☐ non

Passez à la section D, partie 1.

210 ☐ **En union de fait**

Voir « Union de fait » à la section des définitions. Voir la section des documents requis.

Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

☐ oui

☐ non

Passez à la section D, partie 1.

220 ☐ **Parent seul soutien de famille ayant des enfants à charge.**

Voir « Seul soutien de famille » à la section des définitions.

221 Quel est votre état civil?

Voir la section des documents requis.

☐ séparé(e)

☐ divorcé(e)

☐ veuve ou veuf

☐ jamais marié(e)

Passez à la section D, partie 2.

233 ☐ **Célibataire**

Si vous avez indiqué célibataire, passez à la rubrique ci-dessous.

235 Au début de votre période d'études 2024-2025, aurez-vous terminé vos études secondaires depuis au moins six ans?

☐ oui

☐ non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.
Si « non », passez à la rubrique 240 à la page suivante.

Section C: Situation actuelle (suite)

240 Au début de votre période d'études 2024-2025, aurez-vous terminé vos études secondaires depuis au moins quatre ans?

☐ oui

☐ non

Passez à la rubrique 250 ci-dessous.

250 D'ici le début de votre période d'études 2024-2025, prévoyez-vous avoir travaillé à temps plein pendant au moins 24 mois consécutifs? Ne comptez pas les études à temps plein au secondaire, ou au collège ou à l'université.

Voir « Travail à temps plein » à la section des définitions.

☐ oui

☐ non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la rubrique 230 ci-dessous.

230 Êtes-vous séparé(e), divorcé(e), veuve ou veuf, et n'avez PAS d'enfant à charge habitant avec vous?

☐ oui

☐ non

Si « oui », répondez à la rubrique 231 et passez ensuite à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la rubrique 265.

231 Quelle est votre situation de famille?

Voir la section des documents requis.

☐ séparé(e)

☐ divorcé(e)

☐ veuve ou veuf

Passez à la section D, partie 2.

265 Vos deux parents sont-t-ils décédés?

Voir « Parent » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

☐ oui

☐ non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la section D, partie 3.

Remarque : Si vous avez répondu « oui », à la rubrique 451 à la page 10, allez à la section D, partie 2.

Si vous avez indiqué « oui » à la rubrique 240 et « non » à la rubrique 235 à la page précédente, cochez la case ci-dessous si vous NE voulez PAS fournir de renseignements sur les parents dans votre demande RAFEO 2024-2025.

☐ Je NE veux PAS fournir de renseignements sur mes parents dans ma demande RAFEO 2024-2025. Par conséquent je sais que ma demande ne sera pas étudiée pour la partie de l'Ontario du Prêt d'études intégré Canada-Ontario, pour une subvention d'études de l'Ontario ou pour les fonds de la Garantie d'accès aux études.

Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario

En fonction de l'énoncé que vous avez coché à la section C, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

Partie 1 : Si vous avez coché la rubrique 200 ou 210 à la section C, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300 ☐ **J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.**

305 ☐ **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

310 ☐ **Ma conjointe ou mon conjoint a habité en Ontario pendant toute sa vie.**

315 ☐ **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle ma conjointe ou mon conjoint a habité (ou aura habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**

325 ☐ **J'habite en Ontario et l'un des énoncés suivants est exact :**

- **J'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.**
- **Ma conjointe ou mon conjoint a habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.**
- **Ma conjointe ou mon conjoint et moi n'avons pas habité dans une province canadienne pendant 12 mois de suite.**

Voir la section des documents requis.

330 ☐ **J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.**

Voir la section des documents requis.

Partie 2 : Si vous avez coché la rubrique 220 ou 233, et que vous avez indiqué « oui » aux rubriques 235, 250, 230, 265, ou 451 à la page 10 et 456 à la page 11, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300 ☐ **J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.**

305 ☐ **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

325 ☐ **J'habite en Ontario et l'un des énoncés suivants est exact :**

- **J'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**
- **Je n'ai pas habité dans une province canadienne pendant 12 mois de suite.**

Voir la section des documents requis.

330 ☐ **J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.**

Voir la section des documents requis.

Partie 3 : Si vous avez indiqué « non » à la rubrique 265 de la section C, et à la rubrique 451 à la page 10, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300 ☐ **J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.**

305 ☐ **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au secondaire, ou au collège ou à l'université.**

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

320 ☐ **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle mes parents ont habité (ou auront habité) pendant au moins 12 mois de suite.**

325 ☐ **J'habite en Ontario et l'un des énoncés suivants est exact :**

- **J'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.**
- **Mon ou mes parents ont habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.**
- **Mon ou mes parents et moi n'avons pas habité dans une province canadienne pendant 12 mois de suite.**

Voir la section des documents requis.

330 ☐ **J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.**

Voir la section des documents requis.

Section E : Renseignements personnels

610 Avez-vous déjà déclaré faillite ou amorcé un événement connexe, y compris une proposition de consommateur ou un paiement méthodique des dettes?

Voir « Faillite ou mesures connexes » à la section des définitions.

☐ oui

Voir la section des documents requis.

☐ non

Si vous avez coché « oui », répondez aux rubriques 611 à 613 ci-dessous.

611 Avez-vous obtenu une libération de faillite?

Voir « Libéré(e) de l'événement lié à la faillite ou exécution intégrale de celui-ci » à la section des définitions.

☐ oui

☐ non

612 À quelle date avez-vous demandé la protection de la *Loi sur les faillites* ou entrepris des mesures connexes?

Veuillez vous assurer de l'exactitude de la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou amorcé un événement connexe.

Mois Jour Année

613 Avez-vous déjà fait une demande pour d'autres faillites ou événements connexes?

Voir « Faillite ou mesures connexes » à la section des définitions.

☐ oui

☐ non

555 Habiterez-vous chez votre (vos) parent(s) durant votre période d'études de 2024-2025?

- ☐ oui
- ☐ non

Section F : Revenus et biens

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

Revenus reçus en 2024

Répondez aux rubriques 635 et 636 si vous avez indiqué « oui » à la rubrique 200, 210, 220, 230, 235, 240 ou 250 à la section C.

635 Revenu brut total de la ligne 15000 de votre déclaration de revenus canadienne de 2023 :

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus du Canada de 2024, inscrivez un montant estimatif.

Remarque : Fractionnement du revenu de votre pension et Prestation universelle pour la garde d'enfants - Si vous avez indiqué un montant à la ligne 21000 et/ou 11700 de votre déclaration de revenus du Canada, soustrayez les montants du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Voir « Fractionnement du revenu » à la section des définitions.

636 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que vous avez touchés en 2023 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

Revenus reçus avant votre période d'études.

601 Comptez-vous recevoir des prestations d'aide sociale de l'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées durant le mois précédant le début de votre période d'études?

Exemple : Si vous commencez l'école le 12 septembre 2024, faites nous savoir si vous prévoyez recevoir une somme dans le cadre de ces programmes entre le 1er août et le 12 septembre 2024.

- ☐ oui
- ☐ non

Si « oui » indiquez la source du revenu :

- ☐ L'Ontario au travail (aussi connu comme l'aide sociale)
- ☐ Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Section F : Revenus et biens (suite)

Revenus pendant votre période d'études

626 Comptez-vous recevoir des bourses, des subventions ou des prix pendant votre période d'études?

Voir « Bourses d'études et prix » à la section des définitions.

- ☐ oui
- ☐ non

Si « oui » indiquez une estimation du montant :

_ _ _ _ _

630 Comptez-vous recevoir un revenu de programmes gouvernementaux durant votre période d'études?

Voir « Revenu de programmes gouvernementaux » à la section des définitions.

- ☐ oui
- ☐ non

Section F : Revenus et biens (suite)

Comment déclarer un revenu gouvernemental?

Si vous recevez des fonds du programme Meilleurs emplois Ontario, d'un programme gouvernemental pour couvrir les coûts d'un programme d'études ou de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, vous devez inscrire le montant total du financement que vous recevrez pour la période d'études, y compris les montants pour les droits de scolarité, les coûts associés à l'achat de manuels, les coûts liés au transport, les frais associés à la garde des personnes à charge, les frais de subsistance, et tous les autres frais. Si vous avez une invalidité, n'inscrivez pas les fonds que vous recevrez pour couvrir vos dépenses y étant associées.

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou du programme l'Ontario au travail :
Si vous percevez des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme l'Ontario au travail (programme OT), inscrivez le montant total d'aide au revenu que vous recevrez pendant votre période d'études. Si votre conjointe ou conjoint (le cas échant) touche un revenu du POSPH ou du programme OT, n'indiquez pas le montant ici. Vous déclarerez leur revenu ailleurs dans la demande.

- ☐ Prestations d'assurance emploi
- ☐ Prestations pour perte de gains (CSPAAT)
- ☐ Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- ☐ L'Ontario au travail
- ☐ Régime de pensions du Canada (prestations d'invalidité, prestations d'orphelins, prestations aux conjoints survivants, prestations aux enfants de pensionnés invalides)
- ☐ Programme Meilleurs emplois Ontario
- ☐ Subvention Canada-Ontario pour l'emploi
- ☐ Programmes gouvernementaux qui offrent du financement pour couvrir les coûts d'un programme d'études postsecondaires (p. ex., l'initiative BEGIN de subventions pour la formation relais en soins infirmiers)
- ☐ Autre

Précisez le programme :

Section F : Revenus et biens (suite)

623 Comptez-vous gagner ou recevoir un revenu supérieur à 5 600 $ par session durant votre période d'études?

Lors du calcul du montant des fonds auxquels vous êtes admissible, l'évaluation du RAFEO tient compte des gains supérieurs à 5 600 $ par session. Si vous comptez gagner ou toucher d'autres revenus totalisant plus de 5 600 $ par session pendant votre période d'études (p. ex. auxiliaire d'enseignement ou de recherche, prestations d'invalidité à long terme, pensions alimentaires pour enfants et/ou le conjoint, revenu de location ou de placements y compris les intérêts et les dividendes, le soutien fourni par le Programme de protection des salariés) vous devez indiquer le montant total ici. Il se peut que vous deviez fournir une preuve de tout revenu gagné ou reçu pendant la période de vos études.

Voir « Session d'études » à la section des définitions.

☐ oui
☐ non

Si « oui » indiquez une estimation du montant que vous comptez gagner ou recevoir pendant toute votre période d'études de 2024-2025 :

|_|_|_|_|_|

Renseignements sur les biens

660 Est-ce que vous et/ou votre conjointe ou conjoint (le cas échant), comptez avoir des Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) en date du début de votre période d'études?

Voir « REER » à la section des définitions.

☐ oui
☐ non

Si vous avez coché « oui », indiquez-en la valeur nette totale.

Voir « Valeur nette des REER » à la section des définitions.

|_|_|_|_|_|

670 Est-ce que à la date du début de votre période d'études, vous ou votre conjointe ou conjoint (le cas échéant), possédez d'autres biens?

Voir « Autres biens » à la section des définitions.

☐ oui
☐ non

Si vous avez coché « oui », indiquez-en la valeur.

|_|_|_|_|_|

Section G : Renseignements sur les enfants

Vous indiquerez sur cette page le nombre d'enfants à charge que vous avez dans chaque groupe d'âge. S'il n'y a pas d'enfant à charge dans un groupe d'âge, indiquez zéro (0).

Remplissez cette section si vous avez des enfants à charge.
Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

400 Enfants âgés de 0-11 ans :

Voir la section des documents requis.

Indiquez les détails sur vos enfants à la section ci-dessous.

410 Enfants âgés de 12 ans ou plus sans handicap :

Aucun détail n'est requis.

411 Enfants âgés de 12 ans ou plus ayant un handicap :

Voir la section des documents requis.

Indiquez les détails sur vos enfants à la section ci-dessous.

Détails sur les enfants

Si vous avez indiqué un nombre d'enfants à la rubrique 400 ou 411, remplissez la section ci-dessous. Si vous avez plus de cinq enfants, inscrivez les détails demandés sur une feuille distincte que vous joindrez à votre demande.

Premier enfant à charge

730 Prénom :

731 Nom de famille :

732 Date de naissance :

Mois Jour Année

733 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Deuxième enfant à charge

735 Prénom :

736 Nom de famille :

737 Date de naissance :

Mois Jour Année

738 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Troisième enfant à charge

740 Prénom :

741 Nom de famille :

742 Date de naissance :

Mois Jour Année

743 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Quatrième enfant à charge

745 Prénom :

746 Nom de famille :

747 Date de naissance :

Mois Jour Année

748 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Cinquième enfant à charge

750 Prénom :

751 Nom de famille :

752 Date de naissance :

Mois Jour Année

753 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Section H : Renseignements sur les parents

Si vous avez coché « non » à la rubrique 265 de la section C, votre ou vos parents doivent remplir la section ci-dessous. Par parent on entend vos parents naturels ou adoptifs, votre beau-parent, ou votre répondante ou répondant officiel.

Remarque : Si vous avez coché « oui » à la rubrique 451 de la page 10, vous n'avez pas à fournir de renseignements sur votre parent ou vos parents.

Situation de famille

Vos parents sont-ils mariés ensemble ou vivent-ils ensemble en union de fait?

Voir « Union de fait » à la section des définitions.

- ☐ oui - Les deux parents doivent remplir cette section et signer la section J.
- ☐ non

Si vous avez coché « non », passez à la rubrique 800.

800 Le parent avec lequel vous habitez actuellement est-il remarié ou vit-il en union de fait?

Remarque : Si vous avez déménagé pour aller à l'école, le parent en question est celui avec lequel vous habitiez avant de déménager.

- ☐ oui - Cette personne, de même que sa nouvelle conjointe/conjointe de fait ou nouveau conjoint/conjoint de fait, doivent remplir cette section et signer la section J.
- ☐ non

Si vous avez coché « non », passez à la rubrique 802.

802 Quelle est la situation familiale de votre parent?

- ☐ divorcé
- ☐ séparé
- ☐ veuve ou veuf
- ☐ célibataire

Le parent avec qui vous habitez présentement (ou habitiez avant de déménager) doit remplir la section « Renseignements sur le parent 1 » ci-dessous et signer la section J.

Renseignements sur le parent 1

☐ **Circonstances parentales atténuantes :** En raison de circonstances inhabituelles et atténuantes, je ne suis pas en mesure de fournir de renseignements concernant le parent 1 pour la raison suivante :

- Je n'ai plus de liens avec mes parent(s) ou ils m'ont renié en raison de circonstances particulières (un grave désaccord dans la famille a mené à une rupture sérieuse ou permanente de la relation parent-enfant); **ou**
- Mon parent ou mes parents ne sont pas en mesure de signer la documentation du RAFEO requise en raison d'une situation, comme une agitation politique ou une guerre civile dans le pays où ils vivent, le fait qu'ils vivent dans un camp de réfugiés ou le fait que le lieu où ils se trouvent est inconnu en raison du climat politique de leur pays.

Je comprends que je dois fournir toute la documentation requise avant que ma demande puisse être prise en compte des documents à l'appui de ma demande pour qu'elle soit évaluée. Voir la section des documents requis.

Remarque : Ne répondez pas aux rubriques sur le parent 1 ci-dessous si vous avez coché la boîte ci-dessus.

832 Prénom du parent 1 :

831 Nom de famille du parent 1 :

834 Date de naissance du parent 1 :

Mois Jour Année

833 Code postal du parent 1 :

Si votre parent ne réside pas au Canada, entrez XXXXXX.

821 Le domicile du parent 1 est-il à moins de 30 km du collège ou de l'université que vous prévoyez fréquenter pendant l'année scolaire 2024-2025?

☐ oui
☐ non

830 Est-ce que le parent 1 a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

☐ oui
☐ non

Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

820 NAS du parent 1 :

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2023 du parent 1

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2023, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

840 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2023 du parent 1 :

Si vous inscrivez une estimation du revenu, ne pas inclure les prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l' Allocation canadienne pour enfants, Prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

870 Les cotisations du parent 1 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

880 Les cotisations du parent 1 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

890 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 1, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2023, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0) .

850 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 1 a touchés en 2023 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

Renseignements sur le parent 2

☐ **Circonstances parentales atténuantes :** En raison de circonstances inhabituelles et atténuantes, je ne suis pas en mesure de fournir de renseignements concernant le parent 2 pour la raison suivante :

- Je n'ai plus de liens avec mes parent(s) ou ils m'ont renié en raison de circonstances particulières (un grave désaccord dans la famille a mené à une rupture sérieuse ou permanente de la relation parent-enfant); **ou**
- Mon parent ou mes parents ne sont pas en mesure de signer la documentation du RAFEO requise en raison d'une situation, comme une agitation politique ou une guerre civile dans le pays où ils vivent, le fait qu'ils vivent dans un camp de réfugiés ou le fait que le lieu où ils se trouvent est inconnu en raison du climat politique de leur pays.

Je comprends que je dois fournir toute la documentation requise avant que ma demande puisse être prise en compte des documents à l'appui de ma demande pour qu'elle soit évaluée. Voir la section des documents requis.

Remarque : Ne répondez pas aux rubriques sur le parent 2 ci-dessous si vous avez coché la boîte ci-dessus.

837 Prénom du parent 2 :

836 Nom de famille du parent 2 :

839 Date de naissance du parent 2 :

Mois Jour Année

838 Code postal du parent 2 :

Si votre parent ne réside pas au Canada, entrez XXXXXX.

822 Le domicile du parent 2 est-il à moins de 30 km du collège ou de l'université que vous prévoyez fréquenter pendant l'année scolaire 2024-2025?

☐ oui
☐ non

835 Est-ce que le parent 2 a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

☐ oui
☐ non

Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

825 NAS du parent 2 :

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2023 du parent 2

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2023, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

845 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2023 du parent 2 :

Si vous inscrivez une estimation du revenu, ne pas inclure les prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l' Allocation canadienne pour enfants, Prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

875 Les cotisations du parent 2 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

885 Les cotisations du parent 2 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

895 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 2, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2023, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

855 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 2 a touchés en 2023 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

Renseignements sur les enfants à charge

805 Combien d'enfants à charge (vous y compris) les parents qui remplissent cette section ont-ils?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

815 Combien de ces enfants à charge (vous y compris) feront des études postsecondaires pendant l'année scolaire 2024-2025?

Section I : Renseignements sur la conjointe ou le conjoint

Cette section doit être remplie par votre conjointe ou conjoint si vous avez indiqué que vous êtes marié(e) ou que vous vivez en union de fait à la section C : Votre situation personnelle.

905 Prénom de la conjointe ou du conjoint :

900 Nom de famille de la conjointe ou du conjoint :

903 Date de naissance de la conjointe ou du conjoint :

Mois Jour Année

902 Code postal de la conjointe ou du conjoint :

Si votre conjoint ne réside pas au Canada, entrez XXXXXX.

215 Quelle est la date de votre mariage ou du début de votre union de fait?

Voir « Union de fait » à la section des définitions.

Mois Jour Année

915 Est-ce que votre conjointe ou conjoint a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

- ☐ oui
- ☐ non

910 Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

945 Quelle est la date à laquelle votre conjointe ou conjoint a cessé de fréquenter une école secondaire à temps plein?

Voir « Études à temps plein au secondaire » à la section des définitions.

Mois Année

925 Quelle sera la situation de votre conjointe ou conjoint au début de votre période d'études de 2024-2025?

- ☐ Étudiante ou étudiant à temps plein dans un collège ou une université - répondez aux rubriques 935 et 940.
  Voir « Études à temps plein dans un collège ou une université » à la section des définitions.
- ☐ Salarié(e)
- ☐ Autre (précisez)

935 Est-ce que votre conjointe ou conjoint suivra un programme d'une durée d'au moins 12 semaines?

- ☐ oui
- ☐ non

940 Quel est le nom de l'école postsecondaire que votre conjointe ou conjoint fréquentera?

Renseignements sur le revenu de la conjointe ou du conjoint

955 Votre conjointe ou conjoint compte-t-il toucher des prestations d'assistance sociale ou un soutien du revenu d'un ou de plusieurs des programmes suivants pendant votre période d'études 2024-2025?

- **Assurance-emploi**
- **Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées**
- **L'Ontario au travail**
- **Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada**

- ☐ oui
- ☐ non

Si vous avez coché « oui », passez à la rubrique 996.

996 Source du revenu (cochez toutes celles qui s'appliquent) :

- ☐ Assurance-emploi
- ☐ Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- ☐ Programme Ontario au travail
- ☐ Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Voir la section des documents requis.

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2023 de la conjointe ou du conjoint

Inscrivez le montant de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre conjointe ou conjoint. Si elle ou il n'a pas produit de déclaration pour 2023, estimez le montant.

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

950 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2023 de votre conjoint(e) :

Fractionnement du revenu de pension et Prestation universelle pour la garde d'enfants
Si votre conjointe ou conjoint fractionne son revenu de pension et a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.
Si votre conjointe ou conjoint reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

952 Cotisation au Régime de pensions du Canada de votre conjointe ou conjoint selon les lignes 30800 et 31000 :

953 Cotisations d'assurance-emploi de votre conjointe ou conjoint selon la ligne 31200 :

954 Total de l'impôt exigible de votre conjointe ou conjoint selon la ligne 43500 :

Si les lignes 42100 et/ou 42200 de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre conjointe ou conjoint comportent un ou des montants, soustrayez ce ou ces montants de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

951 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que votre conjointe ou conjoint a touchés en 2023 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

Section J : Autorisations, déclarations et signatures du ou des parents

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) et par Emploi et développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCAFE. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCAFE.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial ou fédéral; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière, toute exemption de remboursement à la candidate ou au candidat et toute régularisation des prêts; déterminer s'il convient de convertir l'une quelconque des bourses ou subventions du candidat en prêts étudiants; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère et EDSC; et surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation ou la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat est tenue de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de programmes. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807 343-7260.

Autorisation des parents concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je sais que l'information sur ce formulaire, y compris mes antécédents de résidence fournis par la candidate ou le candidat, constitue un élément nécessaire au calcul de tout octroi d'aide financière à la candidate ou au candidat. J'ai fourni des renseignements complets et exacts. J'aviserai par écrit le bureau d'aide financière de la candidate ou du candidat ou le Ministère de tout changement à ces renseignements. Je consens à ce que le Ministère se serve des renseignements personnels me concernant fournis dans le présent formulaire ou d'autres demandes RAFEO que la candidate ou le candidat pourrait soumettre ultérieurement pour l'administration et la mise en application d'une demande RAFEO que j'ai présentée ou présentée par ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge.
- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous les remboursements de la candidate ou du candidat, notamment de ses prêts, de tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou de tout autre montant exigé, soient évalués et acquittés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO et du PCAFE, auprès des instances suivantes: la candidate ou le candidat, EDSC, Agence du revenu du Canada (ARC), CSNPE, établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés et leurs vérificateurs, organismes cités dans le présent formulaire de demande et autres personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, susceptibles d'avoir des renseignements sur mes sources de revenu ou ma résidence; d'autres parties retenues par le Ministère pour administrer et financer le RAFEO, sous-traitants et vérificateurs de EDS, le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux.
- Je sais que les renseignements personnels me concernant fournis dans des demandes RAFEO que pourrait soumettre ultérieurement la candidate ou le candidat seront eux aussi utilisés et divulgués conformément au point ci-dessus.
- J'ai informé mes personnes à charge âgées de 16 ans ou plus que j'ai fourni des renseignements personnels partiels à leur sujet sur cette demande. Je leur ai fait voir cette section et j'ai obtenu leur consentement à la divulgation et à l'utilisation de renseignements personnels partiels pour l'administration et le financement du RAFEO.
- Je sais que les renseignements personnels que je fournis relativement à cette demande ou à toute demande future de la candidate ou du candidat sont accessibles à la candidate ou au candidat. D'autres renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel lui seront divulgués ainsi qu'à toute personne autorisée par la candidate ou le candidat à recevoir tous les renseignements contenus dans son dossier du RAFEO.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné concernant une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat n'a pas reçu d'aide financière en écrivant à le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, en tout temps avant que la candidate ou le candidat accepte l'attribution d'une aide financière. Je sais que je ne peux pas retirer mon consentement relativement à une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat a reçu de l'aide financière. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du RAFEO ainsi que sur la nature et le montant d'aide financière du RAFEO.

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

896 Signature du parent 1 : **Date :** Jour Mois Année

897 Signature du parent 2 : **Date :** Jour Mois Année

Autorisation des parents pour la collecte indirecte et à la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2023 et 2024 et 2025 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

898 Signature du parent 1 : **Date :** Jour Mois Année

899 Signature du parent 2 : **Date :** Jour Mois Année

Section K : Autorisations, déclarations et signatures de la conjointe ou du conjoint

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) et par Emploi et développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCAFE. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCAFE.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial ou fédéral; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière, toute exemption de remboursement à la candidate ou au candidat et toute régularisation des prêts; déterminer s'il convient de convertir l'une quelconque des bourses ou subventions du candidat en prêts étudiants; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère et EDSC; et surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation ou la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat est tenue de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de programmes. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807 343-7260.

Autorisation de la conjointe ou du conjoint concernant la collecte indirecte et la divulgation de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je sais que l'information sur ce formulaire, y compris mes antécédents de résidence fournis par la candidate ou le candidat, constitue un élément nécessaire au calcul de tout octroi d'aide financière à la candidate ou au candidat. J'ai fourni des renseignements complets et exacts. J'aviserai par écrit le bureau d'aide financière de la candidate ou du candidat ou le Ministère de tout changement à ces renseignements. Je consens à ce que le Ministère se serve des renseignements personnels me concernant fournis dans le présent formulaire ou d'autres demandes RAFEO que la candidate ou le candidat pourrait soumettre ultérieurement pour l'administration et la mise en application d'une demande RAFEO que j'ai présentée ou présentée par ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge.
- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous les remboursements de la candidate ou du candidat, notamment de ses prêts, de tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou de tout autre montant exigé, soient évalués et acquittés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO et du PCAFE, auprès des instances suivantes: la candidate ou le candidat, EDSC, Agence du revenu du Canada (ARC), CSNPE, établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés et leurs vérificateurs, organismes cités dans le présent formulaire de demande et autres personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, susceptibles d'avoir des renseignements sur mes sources de revenu ou ma résidence; d'autres parties retenues par le Ministère pour administrer et financer le RAFEO, sous-traitants et vérificateurs de EDS, le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux.
- Je sais que les renseignements personnels me concernant fournis dans des demandes RAFEO que pourrait soumettre ultérieurement la candidate ou le candidat seront eux aussi utilisés et divulgués conformément au point ci-dessus.
- J'ai informé mes personnes à charge âgées de 16 ans ou plus que j'ai fourni des renseignements personnels partiels à leur sujet sur cette demande. Je leur ai fait voir cette section et j'ai obtenu leur consentement à la divulgation et à l'utilisation de renseignements personnels partiels pour l'administration et le financement du RAFEO.
- Je sais que les renseignements personnels que je fournis relativement à cette demande ou à toute demande future de la candidate ou du candidat sont accessibles à la candidate ou au candidat. D'autres renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel lui seront divulgués ainsi qu'à toute personne autorisée par la candidate ou le candidat à recevoir tous les renseignements contenus dans son dossier du RAFEO.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné concernant une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat n'a pas reçu d'aide financière en écrivant à le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, en tout temps avant que la candidate ou le candidat accepte l'attribution d'une aide financière. Je sais que je ne peux pas retirer mon consentement relativement à une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat a reçu de l'aide financière. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du RAFEO ainsi que sur la nature et le montant d'aide financière du RAFEO.

Autorisations, déclarations et signature de la conjointe ou du conjoint (suite)

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

960 Signature de la conjointe ou du conjoint :

Date : Jour Mois Année

Autorisation de la conjointe ou du conjoint pour la collecte et à la divulgation indirectes de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2023 et 2024 et 2025 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

961 Signature de la conjointe ou du conjoint :

Date : Jour Mois Année

Section L : Autorisations, instructions, déclarations et signatures de l'étudiante ou de l'étudiant

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans votre profil étudiant, dans votre demande et dans le cadre de toutes les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) et par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Votre NAS servira d'identificateur général pour l'administration du RAFEO. Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCAFE. Aux termes d'une entente avec le Ministère, votre établissement postsecondaire et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCAFE.

Par administration, on entend : déterminer votre admissibilité à l'aide financière; vérifier votre demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière que vous recevez du gouvernement provincial ou fédéral; mettre à jour votre profil RAFEO; verser l'aide financière; vérifier tout octroi d'aide financière, toute exemption de remboursement et toute régularisation des prêts; déterminer s'il y a lieu de convertir n'importe quelle de vos bourses ou subventions en prêt étudiant; étudier les demandes de réexamen des décisions sur votre aide financière, sur votre admissibilité à la remise de dette ou à la régularisation des prêts; vérifier votre dossier; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre vous et le Ministère et EDSC; et surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de votre établissement postsecondaire ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et à la formation et les moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation, y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que votre établissement postsecondaire est tenu de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris tous les aspects des programmes d'aide aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés concernant les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études des étudiants de votre établissement postsecondaire ou aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de programmes. Le Ministère pourrait également divulguer des renseignements personnels vous concernant à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario dans le cadre des activités de recherche sur l'enseignement postsecondaire qu'ils mènent pour le compte du Ministère. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Collecte et utilisation de renseignements personnels (suite)

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807 343-7260.

Le Ministère peut utiliser des renseignements personnels vous concernant pour l'administration et la mise en application d'autres demandes d'aide financière que vous soumettez au Ministère et d'une demande au RAFEO faite par votre conjointe ou conjoint, par un de vos enfants à charge et/ ou par votre (vos) parent(s).

Autorisation concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels

- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous mes remboursements, notamment de mes prêts, de tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou de tout autre montant exigé, soient évalués et acquittés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, indirectement des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO et du PCAFE, auprès des instances suivantes : EDSC; Agence du revenu du Canada (ARC); CSNPE; mon établissement postsecondaire et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés; toute institution financière que j'ai nommée au Ministère ou au CSNPE aux fins de dépôt direct et de remboursement de mon aide financière, toutes personnes, y compris mon employeur, ayant reçu des fonds du gouvernement ou un soutien au revenu en vue de mon bienfait; organismes cités dans le présent formulaire de demande et autres personnes ou organismes qui administrent les programmes cités dans cette demande; personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger qui administrent tout genre d'aide financière, susceptibles d'avoir des renseignements sur toute source de mon revenu, mes biens, ma résidence ou tout non-remboursement d'une aide accordée par un organisme gouvernemental; sous-traitants et vérificateurs du Ministère ou tout autre administrateur tiers autorisé; sous-traitants et vérificateurs de EDSC; le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux; agences de renseignements sur le consommateur.
- Je consens à ce que le Ministère échange des renseignements personnels me concernant avec le ministère des Finances aux fins de recouvrement de mes prêts si je manque à l'obligation de les rembourser.
- Je consens à ce que le Ministère transmette mes renseignements personnels à chaque établissement d'enseignement postsecondaire financé par les fonds publics de l'Ontario auprès duquel je présente une demande afin qu'il puisse me fournir le montant estimé des droits de scolarité et des frais connexes que j'aurai à payer, après en avoir soustrait le montant de mon aide du RAFEO et d'autres sources d'aide financière, si je m'inscris effectivement à l'établissement en question.

Votre instruction visant l'obtention d'un rapport de solvabilité

J'autorise par la présente le Ministère à obtenir des renseignements sur mes antécédents de crédit auprès d'une agence de renseignements sur la consommation afin de déterminer mon admissibilité à l'aide financière.

Votre déclaration (OBLIGATOIRE)

- J'ai fourni des renseignements complets et exacts dans le présent formulaire.
- Je sais qu'il m'appartient de fournir tous les documents requis indiqués dans le formulaire de demande ou demandés par mon bureau d'aide financière ou par le Ministère.
- J'ai informé mes personnes à charge âgées de 16 ans ou plus que j'ai fourni des renseignements personnels partiels à leur sujet sur cette demande et à toute demande future. Je leur ai fait voir cette section et j'ai obtenu leur consentement à la divulgation et à l'utilisation de renseignements personnels partiels pour l'administration et le financement du RAFEO.
- Je sais qu'il m'appartient d'aviser sans délai mon bureau d'aide financière ou le Ministère de tout changement aux renseignements que j'ai fournis dans mon profil personnel ou ma demande, y compris au revenu ou aux biens que j'ai déclarés (ou que mon conjoint ou mon (mes) parent(s) ont déclarés, le cas échéant), ainsi que mon institution financière, à mon adresse, à mon statut d'étudiant, à ma situation financière, familiale ou à ma période d'études. Je transmettrai tout changement à mes renseignements en mettant à jour mon compte sur le site Web du RAFEO ou en les communiquant par écrit à mon bureau d'aide financière ou au Ministère.
- Je sais que les renseignements que je fournis seront vérifiés et que le Ministère peut faire des inspections et des enquêtes.
- Je sais que tout changement aux renseignements fournis et tout changement découlant d'une vérification entraîneront une réévaluation.
- Je sais que toute bourse d'études que je reçois peut être convertie en prêt si je ne respecte pas les conditions de la bourse. Plus précisément, je sais que toute Subvention ontarienne d'études que je reçois peut être convertie en prêt si je ne respecte pas les conditions imposées par la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19. Plus précisément, si je cesse d'étudier à temps plein pendant les 30 premiers jours de ma période d'études, si le revenu que j'ai déclaré, ou qu'un de mes parents, ma conjointe ou mon conjoint a déclaré, ne peut pas être vérifié à la satisfaction de la ministre des Collèges et Universités ou si une réévaluation détermine que je ne suis plus admissible à la Subvention ontarienne d'études ou que je n'ai plus droit au montant que j'ai reçu.
- Je sais que, si ma demande est réévaluée, cela peut modifier mon admissibilité ainsi que la e sais que, si ma demande est réévaluée, cela peut modifier mon admissibilité ainsi que la nature et le montant de l'aide que je peux recevoir.
- Si j'ai reçu une aide plus élevée que celle à laquelle j'avais droit, je serai responsable de rembourser le montant versé en trop et je reconnais que toute aide financière à laquelle j'ai droit pourra être réduite du montant que je dois.
- Je sais que si je ne suis pas admissible à un prêt, à une subvention ou à une bourse en particulier, ceci peut avoir des conséquences pour d'autres formes d'aide du RAFEO.
- Je ne recevrai aucune aide financière aux étudiants d'une autre province, d'un territoire, d'un autre État ou d'un autre pays pendant que je recevrai de l'aide financière du RAFEO; je n'ai manqué à aucune obligation de rembourser l'aide accordée par un territoire ou une autre province.
- Cette aide financière m'est indispensable pour poursuivre mes études postsecondaires, et l'argent que je recevrai servira d'abord à payer mes droits de scolarité, puis mes frais de subsistance et autres frais reliés à mes études.
- Je sais que si je n'enregistre pas des progrès satisfaisants dans les cours pour lesquels je reçois de l'aide financière du RAFEO, le Ministère peut me refuser toute aide ultérieure a l'avenir.
- Je conviens et j'accepte que le Ministère peut, à la demande d'un établissement, appliquer l'aide financière à laquelle j'ai droit, en totalité ou en partie, à mes droits de scolarité et frais connexes impayés.
- Je conviens et j'accepte que mon établissement postsecondaire remette au CSNPE tout remboursement des droits de scolarité, qui sera compté comme crédit pour mes prêts, ou au Ministère pour couvrir les montants excédentaires d'aide financière versés.

Votre déclaration (suite)

- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné en écrivant à le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, en tout temps avant d'accepter l'attribution d'une aide financière. Je comprends que je ne peux pas retirer de consentement concernant une année scolaire pour laquelle j'ai déjà reçu d'aide financière. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur mon admissibilité à l'aide financière ainsi que sur la nature et le montant d'aide financière du RAFEO.
- Je sais que, si je néglige de fournir des renseignements complets et exacts, d'aviser sans délai par écrit ou au moyen de mon compte sur le site Web du RAFEO mon bureau d'aide financière ou le Ministère de tout changement au revenu ou aux biens que j'ai déclarés (ou que mon conjoint ou mon (mes) parent(s) ont déclarés, le cas échéant) ainsi que mon institution financière, à mon adresse, à mon statut d'étudiant, à ma situation financière ou familiale ou à ma période d'études ou de m'acquitter de toute obligation relative au remboursement des prêts ou des montants d'aide financière versés en trop, le Ministère peut me refuser toute aide ultérieure, intenter des poursuites et exiger que je rembourse l'aide financière que j'ai reçue. Je sais aussi que je commets une infraction si je fournis sciemment des renseignements faux pour obtenir ou recevoir une aide financière du RAFEO. En cas de déclaration de culpabilité, je suis passible d'une amende maximale de 25 000 $ et d'une peine d'emprisonnement d'un an.

Avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels et déclaration

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

725 Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :
Jour Mois Année

Passez à la page suivante

Votre autorisation pour la collecte indirecte et la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à fournir au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer mon admissibilité à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit sans mon consentement écrit, sauf lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2023 et 2024 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée.

726 Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :
Jour Mois Année

Cette page n’a pas de contenu

RAFEO 2024-2025
Formulaire de renseignements sur le programme

Instructions à l'étudiante ou à l'étudiant

Utilisez ce formulaire si vous prévoyez fréquenter une école postsecondaire à l'extérieur de l'Ontario (à l'exception de l'université Concordia et de l'université McGill au Québec ou de l'université Dalhousie en Nouvelle-Écosse).

Remplissez la section des renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant sur cette page et à la page suivante, et remettez toutes les pages du formulaire de renseignements sur le programme à une personne autorisée de votre école à confirmer les détails et les coûts de votre programme. Une personne autorisée peut être un membre du personnel du bureau du registraire, du bureau d'aide financière ou du bureau des inscriptions. Une fois le formulaire dûment rempli, la personne autorisée vous le retournera.

Instructions à personne autorisée de l'école

Le présent formulaire sert à recueillir les renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant si la période d'études commence entre le 1er août 2024 et le 31 juillet 2025, inclusivement. L'étudiante ou l'étudiant n'a pas à être inscrit à l'école ou à y poursuivre des études pour que le formulaire soit rempli.

Ne remplissez le formulaire que si vous êtes une personne autorisée à confirmer les détails et les coûts du programme de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. vous êtes un membre du personnel du bureau du registraire, du bureau d'aide financière ou du bureau des inscriptions). Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant après avoir fourni les renseignements demandés et avoir signé la déclaration. Si vous devez arrêter de remplir le formulaire et le retourner à l'étudiante ou à l'étudiant suivant les instructions « Arrêtez ici. Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.», l'étudiante ou l'étudiant n'est pas admissible aux fonds du RAFEO et devrait s'adresser au Ministère pour discuter de sa situation.

Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant (à remplir par l'étudiante ou l'étudiant)

Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école postsecondaire :

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), s'il vous a été assigné :

Prénom :

Nom de famille :

Prénom :	Nom de famille :	Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant (suite)

Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Appartement :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Code postal :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Renseignements sur le programme de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant

Instructions à la personne autorisée de l'école

Une personne autorisée de l'école doit remplir cette partie du formulaire et confirmer les détails et les coûts du programme de l'étudiante ou de l'étudiant. Consultez les instructions à la personne autorisée de l'école sur la première page du formulaire pour de plus amples renseignements. Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'étudiante ou à l'étudiant.

Prénom de l'étudiante ou de l'étudiant :

Nom de famille de l'étudiante ou de l'étudiant :

1. **Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il considéré comme un stage ou un internat?**
   - ☐ Oui - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici. Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.
   - ☐ Non - Passez à la question suivante.

2. **Écoles au Canada : Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il approuvé aux fins du Prêt canadien aux étudiants par la province ou le territoire où l'école est située?**
   - ☐ Oui - Passez à la question suivante.
   - ☐ Non - Le programme n'est pas admissible au RAFEO. Arrêtez ici. Retournez le formulaire à l'étudiante ou à l'étudiant.

3. **Quel est le titre du programme de l'étudiante ou de l'étudiant?**

4. **Le programme de l'étudiante ou de l'étudiant est-il un programme d'éducation coopérative?**

   On entend par programme d'éducation coopérative un programme dont les sessions de travail et les périodes d'études font partie du programme d'études.
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

5. **L'étudiante ou l'étudiant suit-il tous ses cours intégralement en ligne, par correspondance ou dans le cadre de l'éducation à distance?** Si l'étudiante ou l'étudiant suit une partie de ses cours en personne (p. ex. travaux en laboratoire), indiquez « Non ».
   - ☐ Oui
   - ☐ Non

6. **Le programme d'études de l'étudiante ou de l'étudiant mène-t-il à un grade universitaire, un diplôme ou un certificat émis par votre école?**
   - ☐ Oui
   - ☐ Non - L'étudiante ou l'étudiant n'est pas admissible au RAFEO.

Prénom :	Nom de famille :	Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur le programme de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)

7. Sur quelle base est déterminée une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) à votre école pour l'année scolaire 2024-2025?

100 % = ☐☐ **Nombre de crédits**

ou

100 % = ☐☐ **Nombre de cours**

Si une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours) est déterminée par une autre méthode, veuillez indiquer la méthode employée :

8. Quel pourcentage d'une charge de cours complète l'étudiante ou l'étudiant compte-t-il suivre?

☐☐☐ %

Ne calculez pas la charge de cours de l'étudiante ou l'étudiant selon une moyenne sur plusieurs sessions. Si sa charge de cours change d'une session à l'autre, l'étudiante ou l'étudiant devrait présenter une demande au RAFEO pour chaque session séparément

9. En quelle année du programme entre l'étudiante ou l'étudiant (p.ex. : première année, deuxième année)?

☐☐

10. Combien d'années comporte le programme de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. : 3 années, 4 années)?

☐☐

11. Quelle est la date du début de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2024-2025?

Jour Mois Année

☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

12. Quelle est la date de la fin de la période d'études de l'étudiante ou de l'étudiant en 2024-2025?

Remarque : La date de la fin de la période d'études ne peut dépasser 52 semaines suivant la date du début de la période d'études.

Jour Mois Année

☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Prénom :	Nom de famille :	Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :

Renseignements sur le programme de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant (suite)

13. Combien de semaines au total dure sa période d'études de 2024-2025?

Indiquer le temps passé en classe seulement. Le nombre de semaines ne peut excéder 52. N'indiquez pas les périodes où il n'y a pas de cours comme l'intersession ou les congé fériés.

|_|_|

14. Quel sera le niveau d'études de l'étudiante ou de l'étudiant?

- ☐ Diplôme
- ☐ Certificat
- ☐ Baccalauréat
- ☐ Maîtrise
- ☐ Doctorat

15. À quel cycle appartient le programme de l'étudiante ou de l'étudiant?

- ☐ Premier cycle
- ☐ Deuxième ou troisième cycle ou études supérieures

16. De quelle faculté ou département le programme de l'étudiante ou de l'étudiant relève t-il?

- ☐ Administration/Commerce
- ☐ Agriculture et sciences connexes
- ☐ Arts et Sciences
- ☐ Services communautaires/Education
- ☐ Arts dentaires
- ☐ Génie et technologie
- ☐ Sciences de la santé
- ☐ Droit
- ☐ Médecine
- ☐ Théologie
- ☐ Métiers

17. À combien s'élèvent les droits de scolarité et les frais obligatoires pour la période d'études de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les frais de résidence, les livres, matériel et fournitures, l'achat ou la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

|_|_|_|_|_| $

18. À combien s'élèvent les dépenses pour les livres, matériel et fournitures pour la période d'études de 2024-2025 de l'étudiante ou de l'étudiant?

N'indiquez pas les coûts de l'achat ou de la location d'un ordinateur.

Inscrire les montants en dollars canadiens seulement, sans indiquer les cents.

|_|_|_|_|_| $

Prénom : **Nom de famille :** **Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école :**

Renseignements sur l'école et déclaration de la personne autorisée

Nom de l'école :

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale : **Province ou État :**

Ville, village ou bureau de poste : **Code postal :**

Pays : **Indicatif régional et numéro de téléphone :**

Timbre ou sceau de l'établissement :

Remarque : Si le sceau ou le timbre d'un établissement ne peut pas être apposé sur le formulaire, veuillez joindre une lettre sur papier à en-tête officiel de l'établissement expliquant pourquoi cela n'a pas été possible.

Nom de la personne autorisée : **Titre :**

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Adresse courriel :

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire sont complets et véridiques et je suis autorisé(e) à fournir ces renseignements au nom de l'établissement d'enseignement.

Signature de la personne autorisée : **Date :** Jour Mois Année

Cette page n’a pas de contenu

Documents requis

Vous devez fournir deux types de documents pour appuyer les renseignements indiqués dans la demande :

- des documents obligatoires (p. ex., un certificat de mariage);
- des formulaires personnalisés que vous devez remplir. Selon votre situation, vous devrez peut-être remplir le ou les formulaires personnalisés qui vous seront envoyés. Les formulaires mentionnés ci-dessous peuvent également être imprimés à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Si vous avez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide. Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés au cours du traitement de votre demande. Le cas échéant, vous serez avisé ou vous pouvez également vérifier l'état de votre demande sur le site Web du RAFEO.

Date limite
Vous devez soumettre tous les documents requis à votre bureau d'aide financière au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études. Les documents reçus après cette date ne seront pas examinés.

Première partie : Inscription et profil

Rubrique 155 **Acte de naissance**
Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance si vous avez indiqué que vous aviez moins de 11 ans.

Rubrique 165 a) **Vérification de l'invalidité permanente**
Vous devez soumettre le Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO. Vous trouverez ce formulaire sur le site ontario.ca/rafeo en cliquant sur le lien « Formulaires ». Assurez-vous de sélectionner l'année scolaire appropriée dans le coin supérieur gauche de la page « Formulaires » avant de rechercher le « Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO ». Les détails sur la documentation à fournir et la marche à suivre pour nous la faire parvenir sont indiqués sur le formulaire.

Remarque : Si vous présentez une demande au RAFEO pour des études à temps plein ou à temps partiel et que vous êtes admissible à la Bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité, celle-ci sera versée seulement lorsque votre formulaire RAFEO – Formulaire de vérification de l'invalidité aura été approuvé par votre bureau de l'aide financière.

Rubrique 165 b) **Vérification de l'invalidité persistante ou prolongée**

- **Preuve initiale du statut d'invalidité persistante ou prolongée :** Pour la première année scolaire au cours de laquelle vous présentez une demande de financement, et si vous vous identifiez comme un étudiant ayant une invalidité persistante ou prolongée, vous devez remplir le Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO. Vous trouverez ce formulaire sur le site ontario.ca/rafeo en cliquant sur le lien « Formulaires ». Assurez- vous de sélectionner l'année scolaire appropriée dans le coin supérieur gauche de la page « Formulaires » avant de rechercher le « Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO » (le formulaire doit faire référence au terme « invalidité persistante ou prolongée »). Les détails sur la documentation à fournir et la marche à suivre pour nous la faire parvenir sont indiqués sur le formulaire.

- **Attestation subséquente du statut d'invalidité persistante ou prolongée :** Pour les années scolaires subséquentes où vous présentez une demande de financement, vous devez fournir une attestation confirmant que vous avez toujours la même invalidité persistante ou prolongée (et les limitations fonctionnelles) comme confirmée initialement, pour que vous puissiez rester admissible au financement et (ou) au soutien annuel lié à l'invalidité.
  - Au cours des années d'études subséquentes, si vous attestez que vous n'avez plus cette invalidité persistante ou prolongée (et les limitations fonctionnelles) comme confirmée initialement, vous devrez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour demander de modifier votre statut d'invalidité.

  Remarque : Si vous présentez une demande au titre du RAFEO pour des études à temps plein ou partiel et que vous êtes admissible à la bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité, vous ne recevrez pas la bourse d'études tant que votre Formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO n'aura pas été approuvé par votre bureau d'aide financière et (ou) que vous n'aurez pas fourni une attestation confirmant que vous avez toujours la même invalidité persistante ou prolongée (et les limitations fonctionnelles) comme confirmée initialement.

Rubrique 170 **Preuve de citoyenneté**

Selon votre réponse à la rubrique 170, vous devrez fournir les documents suivants :

Résident(e) permanent(e) :

Veuillez soumettre une photocopie du recto et du verso de votre carte de résident permanent. Si vous n'avez pas ce document, veuillez soumettre une copie de l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou un document émis antérieurement, comme une carte d'immigrant au Canada
- Confirmation de résidence permanente
- Vérification du statut

Personne protégée :

Vous devez fournir une photocopie de votre carte de numéro d'assurance sociale temporaire et une copie valide de l'un des documents suivants :

- Document de vérification du statut;
- Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- Document prouvant le statut de personne protégée (délivré avant le 1er janvier 2013);
- Titre de voyage pour réfugié.

Rubrique 451,452 et 456 **Vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario**

Vous devez soumettre un Formulaire de vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario dûment rempli disponible sur le site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo). Ou bien, si vous êtes prise en charge par des services de protection ou de bien-être de l'enfance dans une autre province du Canada ou un autre pays, vous devez fournir une lettre de la société d'aide à l'enfance ou de l'organisme concerné qui confirme votre statut.

Rubrique 453 et 454

Preuve d’identité autochtone

Vous devez fournir un document pour attester de votre identité autochtone. Lorsque ce document sera remis et approuvé, vous pourriez être admissible à des fonds supplémentaires.

Vous devez fournir une copie de l’UN des documents suivants :

- certificat de statut (ou document de confirmation temporaire de l’inscription);
- carte de membre d’une bande;
- carton rouge (carte d’identité Haudenosaunee);
- confirmation de financement par une bande, par la Nation métisse de l’Ontario ou par une autre organisation métisse (par exemple, Programme de soutien aux étudiants du postsecondaire (PSEP), ou Programme de formation pour les compétences et l’emploi destiné aux Autochtones (Programme FCEA), Stratégie d’éducation postsecondaire de la Nation métisse, Stratégie d’éducation postsecondaire des Inuits);
- carte de membre d’un organisme provincial affilié au Congrès des peuples autochtones (p. ex. Ontario Coalition of Indigenous Peoples);
- carte de citoyenneté émise par une organisation membre du Ralliement national des Métis (p. ex. Nation métisse de l’Ontario, Nation métisse de la Saskatchewan);
- carte de bénéficiaire dans le cadre des revendications territoriales.

S’il vous est impossible de fournir un des documents ci-dessus, vous pouvez présenter l’un des documents suivants :

- une lettre d’un organisme autochtone (par exemple de la Nation métisse de l’Ontario ou de l’Inuit Tapiriit Kanatami) sur le papier à en-tête de l’organisation, qui confirme votre nom et votre identité autochtone. La lettre doit être daté et signée par un représentant principal de l’organisation et doit inclure son nom, ses coordonnées et son poste au sein de l’organisation ; ou
- une attestation dans lequel vous vous identifiez comme Autochtone. L’attestation doit comprendre :
  - votre nom;
  - une déclaration concernant votre identité autochtone;
  - les noms des peuples autochtones du Canada auxquels vous vous identifiez :
    - Premières Nations (Indien inscrit ou Indien non inscrit);
    - Métis;
    - Inuits;
    - autre terme pour décrire votre ascendance autochtone ou votre identité (p. ex. Anishinaabe, Traité no 3).
      - Par exemple : Je, _____, déclare que je suis une personne autochtone au Canada, et je m’identifie comme Inuit.

Si vous avez des questions sur l’obtention d’un affidavit, communiquez avec votre bureau de l’aide financière.

Remarque : Les résultats de tests d’ADN seront refusés comme preuve d’identité autochtone (p. ex. 23andMe, Ancestry DNA).

Deuxième partie : Formulaire de demande

Section C : Renseignements sur votre situation personnelle

Rubrique 200 **Marié(e)**

Fournissez une copie de votre certificat de mariage. Pour les mariages qui sont enregistrés au Canada, un certificat de mariage enregistré serait accepté (format de poche, original ou long). Les documents qui ne sont pas acceptés comprennent une attestation de la célébration du mariage ou des licences de mariage non enregistrées. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir ce document, vous pouvez présenter un affidavit signé par vous et votre conjoint. L'affidavit doit attester la date et le lieu de votre mariage et expliquer pourquoi vous ne pouvez pas fournir de certificat de mariage.

Rubrique 210 **Union de fait**

Veuillez soumettre un affidavit signé par vous et votre conjointe ou conjoint attestant que :

- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage depuis au moins trois ans sans interruption ou
- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage plus ou moins permanente et élevez un ou des enfants dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

Rubrique 220 **Seul soutien de famille**

Selon votre réponse à la rubrique 221, vous devrez fournir les documents suivants :

Séparé(e) ou divorcé(e) :

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal
- un affidavit, si vous n'avez pas d'entente de séparation, de jugement de divorce ou d'ordonnance du tribunal.

Les documents requis mentionnés ci-dessus doivent fournir les renseignements suivants :

- la date de votre séparation ou de votre divorce
- les détails de vos arrangements de garde qui confirment que votre ou vos enfants vivent avec vous au moins 50 % du temps pendant votre période d'études
- la date de naissance de votre (vos) enfant(s)

Les renseignements contenus dans les documents requis doivent être exacts pendant votre période d'études. Si l'entente de séparation, le jugement de divorce ou l'ordonnance du tribunal ne comprend pas les renseignements ci-dessus ou si les renseignements ne sont plus à jour, vous devez également soumettre une attestation qui met à jour et confirme toute information manquante requise pour représenter votre période d'études. Si vous fournissez un affidavit, celui-ci doit également inclure tous les renseignements requis.

Veuve ou veuf ou jamais marié(e) :

Vous devez fournir un affidavit confirmant que votre ou vos enfants habiteront avec vous à temps plein pendant votre période d'études, et la date de naissance de votre ou vos enfants. Si vous êtes veuf ou veuve, vous devez également fournir une copie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date de son décès. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Rubrique 230 **Séparé(e), divorcé(e), veuve ou veuf ET aucun enfant à charge habitant avec vous**

Selon votre réponse à la rubrique 231, vous devrez fournir les documents suivants :

Séparé(e) ou divorcé(e) :

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation, un jugement de divorce ou d'ordonnance du tribunal, vous pouvez fournir un affidavit confirmant que vous êtes séparé(e). La date de divorce doit être indiquée sur la documentation. S'il vous est impossible de fournir cette documentation, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Veuve ou veuf :

Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date du décès. Ce document est nécessaire avant que vos fonds vous soient versés. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Rubrique 265 **Vos deux parents sont décédés**

Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre (vos) parent (s); il est requis avant que vos fonds vous soient remis. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario

Si vous avez coché la rubrique 325 à la section D, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous. Ils sont nécessaires pour que vos fonds soient calculés. Vous devez également fournir un document qui atteste de votre date d'arrivée ou de l'obtention de votre statut d'immigrant au Canada, comme une copie de votre dossier d'immigration canadien ou de votre Attestation de statut de personne protégée.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre conjointe ou conjoint, vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre conjointe ou conjoint est résident permanent : une photocopie du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre conjointe ou conjoint n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
  - la Fiche relative au droit d'établissement de la conjointe ou du conjoint
  - la Confirmation de résidence permanente de la conjointe ou du conjoint
  - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint.

  Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autre documents fournis.
- Si votre conjointe ou conjoint est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
  - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint
  - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de la conjointe ou du conjoint
  - l' Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1er janvier 2013) de la conjointe ou du conjoint
  - le Titre de voyage de réfugié de la conjointe ou du conjoint.

  Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autre documents fournis.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre (vos) parent(s), votre beau-parent ou votre répondante ou répondant officiel vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre(vos) parent(s) est résident permanent : une photocopie valide du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre(vos) parent(s) n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
  - la Fiche relative au droit d'établissement du(des) parent(s)
  - la Confirmation de résidence permanente du(des) parent(s)
  - le document de vérification du statut du(des) parent(s)

  Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autre documents fournis.
- Si votre(vos) parent(s) est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
  - le document de vérification du statut du(des) parent(s)
  - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada du(des) parent(s)
  - l' Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1er janvier 2013) du(des) parent(s)
  - le Titre de voyage de réfugié du(des) parent(s)

  Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autre documents fournis.

Rubrique 325

Partie 1 **Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et de la conjointe ou du conjoint**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et du conjoint, disponible sur le site Web du RAFEO.

Partie 2 **Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant, disponible sur le site Web du RAFEO.

Partie 3 **Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents, disponible sur le site Web du RAFEO.

Rubrique 330 Selon les renseignements que vous avez fournis,vous n'êtes pas considéré(e) comme une résidente ou un résident de l'Ontario aux fins du RAFEO. Afin de faire étudier votre situation de résidence, vous devez fournir la documentation décrite à la rubrique précédente.

Section E : Renseignements personnels
Si vous avez coché la rubrique 610 ou 611, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous.

N. B. : Si vous avez négocié vos prêts d'études le 11 mai 2004 ou après, vous devez également fournir un document attestant que vous n'avez pas de solde impayé sur ces prêts. Selon votre situation, vous aurez peut-être à fournir d'autres documents relatifs à votre faillite. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour discuter de votre situation.

Une faillite non libérée ou une proposition de consommateur (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610 et « non » à la rubrique 611).

Vous devez fournir les documents de votre syndic autorisé en faillite qui indiquent les renseignements suivants :

- La date à laquelle l'événement lié à la faillite a été déclaré;
- Que ni l'Ontario ni le Canada ne sont des créanciers de votre événement lié à la faillite en raison d'une aide financière qui vous est accordée par l'entremise du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester; et
- Qu'aucun des fonds actuel ou futur qui vous a été versés au moyen du RAFEO et/ou de la subvention ontarienne Apprendre et rester ne sera saisi pour rembourser le ou les créanciers indiqués dans l'événement lié à la faillite.

Événements multiples liés à la faillite :
Si vous avez déclaré d'autres événements liés à la faillite, vous devez soumettre les documents suivants pour chaque événement que vous avez entrepris :

- Copie de votre certificat de libération si vous avez fait faillite;
- Certificat d'exécution intégrale d'une proposition de consommateur, le cas échéant;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Prêts étudiants antérieurs :
Si vous avez eu des prêts étudiants qui ont été remboursés en totalité, vous devez fournir les documents suivants indiquant que vous avez respecté les conditions de votre admissibilité au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester :

- Preuve que vous n'avez aucun solde impayé sur aucun prêt étudiant au Canada, en Ontario ou dans une autre province. La preuve peut comprendre un relevé ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants ou d'une agence de recouvrement ou peut être une lettre du prêteur (prêts aux étudiants du Canada ou de l'Ontario).

Suite à la page suivante

Annulation d'événement :
Si votre événement lié à la faillite a été annulé, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- Lettre récente du syndic autorisé en insolvabilité attestant l'annulation;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Événement lié à la faillite pendant les études :
Si vous avez déclaré un événement lié à la faillite lors d'une période d'études pendant laquelle vous receviez de l'aide financière au moyen du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez fournir une lettre du bureau de l'aide financière de votre école ou du bureau du registraire qui indique les renseignements suivants :

- Au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite, vous étiez inscrit à un programme d'études approuvé, dans une école approuvée, et vous suiviez le nombre minimal de cours pour être considéré comme un étudiant à temps plein;
- Vous êtes toujours inscrit au programme d'étude approuvé auquel vous étiez inscrit au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite;
- Depuis que vous avez déclaré un événement lié à la faillite, vous n'avez pas eu de pause dans vos études qui a duré plus de six mois.

Une faillite libéré ou une proposition de consommateur (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610, « oui » à la rubrique 611).
Vous devez fournir l'un des documents suivants pour chaque événement lié à la faillite que vous avez entrepris avant que votre admissibilité au financement ne soit déterminée :

- Copie de votre certificat de libération si vous avez fait faillite;
- Certificat d'exécution intégrale d'une proposition de consommateur, le cas échéant;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Prêts étudiants antérieurs :
Si vous avez eu des prêts étudiants qui ont été remboursés en totalité, vous devez fournir les documents suivants indiquant que vous avez respecté les conditions de votre admissibilité au RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester :

- Preuve que vous n'avez aucun solde impayé sur aucun prêt étudiant au Canada, en Ontario ou dans une autre province. La preuve peut comprendre un relevé ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants ou d'une agence de recouvrement ou peut être une lettre du prêteur (prêts aux étudiants du Canada ou de l'Ontario).

Annulation d'événement :
Si votre événement lié à la faillite a été annulé, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- Lettre récente du syndic autorisé en insolvabilité attestant l'annulation;
- Extrait de la recherche de dossiers de faillite et d'insolvabilité du surintendant des faillites.

Événement lié à la faillite pendant les études :
Si vous avez déclaré un événement lié à la faillite lors d'une période d'études pendant laquelle vous receviez de l'aide financière au moyen du RAFEO et/ou la subvention ontarienne Apprendre et rester, vous devez fournir une lettre du bureau de l'aide financière de votre école ou du bureau du registraire qui indique les renseignements suivants :

- Au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite, vous étiez inscrit à un programme d'études approuvé, dans une école approuvée, et vous suiviez le nombre minimal de cours pour être considéré comme un étudiant à temps plein;
- Vous êtes toujours inscrit au programme d'étude approuvé auquel vous étiez inscrit au moment où vous avez déclaré l'événement lié à la faillite;
- Depuis que vous avez déclaré un événement lié à la faillite, vous n'avez pas eu de pause dans vos études qui a duré plus de six mois.

Section F : Revenus et biens

Rubrique 636

Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes

Si vous avez inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 $ à la rubrique 636 et que vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada, vous devez fournir le document suivant :

- le formulaire de vérification du revenu de l'étudiant(e) 2024-2025 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise. Veuillez soumettre ces documents au plus tard 12 mois après la date de début de votre période d'études ou votre subvention pourrait être convertie en prêt à rembourser. Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Section G : Renseignements sur les enfants

Rubrique 411

Attestation de handicap de l'enfant

Si l'enfant est âgé de moins de 18 ans, vous devez présenter :

- la lettre de crédit d'impôt pour personnes handicapées ou l'avis de détermination de votre compte de l'ARC ou de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'ARC a accepté que l'enfant avait un handicap et était à votre charge ou à celle de votre conjointe ou conjoint; ou
- des documents fournis par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé qui indiquent clairement ce qui suit :
  - le fait que l'enfant a handicap, et
  - le nom et les coordonnées du médecin ou du professionnel de la santé réglementé.

Si l'enfant est âgé de 18 ans et plus, vous devez fournir :

- la lettre de crédit d'impôt pour personnes handicapées ou l'avis de détermination de votre compte de l'ARC or de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'ARC a reconnu cet enfant comme entièrement à charge; et
- une attestation qui indique clairement que l'enfant est :
  - célibataire et demeure avec vous ou dans un établissement de soins de santé;
  - atteint d'un handicap et exige des soins quotidiens d'autres personnes (p. ex., vous, votre conjoint ou un professionnel de la santé) en raison d'une invalidité ou d'une déficience mentale ou physique.

Rubriques 730 à 753

Attestation de la date de naissance de l'enfant

Vous devez fournir une attestation de la date de naissance de chaque enfant. Les documents suivants peuvent servir de preuve:

- un copie du certificat de naissance de l'enfant;
- une déclaration de naissance vivante.
- le Certificat de statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*

S'il vous est impossible de soumettre l'un ou l'autre de ces documents, communiquez avec votre bureau d'aide financière.

Section H : Renseignements sur les parents

Circonstances parentales atténuantes

Les étudiants doivent remplir le formulaire Circonstances parentales atténuantes 2024-2025 et fournir tous les documents requis décrits dans le formulaire pour que votre demande soit prise en compte pour l'examen. Ces documents sont nécessaires pour que votre financement puisse être calculé.

Rubriques 830, 835, 850 et/ou 855

Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes

Vous devez soumettre un formulaire de vérification du revenu des parents 2024-2025 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et les documents à l'appui requis si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre parent n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS); ou
- votre parent a un NAS et a indiqué un montant égal ou supérieur à 15 000 $ dans la rubrique « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire est disponible pour impression dans la section des formulaires du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo). Veuillez soumettre ces documents au plus tard 12 mois après la date de début de votre période d'études ou votre subvention pourrait être convertie en prêt à rembourser.

Section I : Renseignements sur la conjointe ou le conjoint

Rubrique 996

Revenu du conjoint pour l'année en cours

Veuillez soumettre une preuve du revenu du gouvernement reçu par votre conjointe ou conjoint pendant votre période d'études (ou au plus tôt le mois précédant le début de votre période d'études) :

- Pour les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada : relevé bancaire du paiement ou relevé de compte en ligne (p. ex., Mon dossier Service Canada).
- Pour l'assurance-emploi : relevé bancaire du paiement ou relevé de compte en ligne (p. ex., Mon dossier Service Canada).
- Pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées : lettre d'un chargé de cas, talon de paie ou relevé d'aide.
- Pour le programme Ontario au travail : lettre d'un chargé de cas, talon de paie ou relevé d'aide.

Veuillez soumettre ces documents au plus tard 12 mois après la date de début de votre période d'études ou votre subvention pourrait être convertie en prêt à rembourser.

Rubriques 910 et 951

Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes

Vous devez fournir le formulaire de vérification du revenu du conjoint 2024-2025 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre conjointe ou conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale; ou
- votre conjointe ou conjoint a un numéro d'assurance sociale et a inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 $ dans le champ « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Définitions

Allocations et autres mesures de soutien transitoires :
En Ontario, les sociétés d'aide à l'enfance (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) offrent une allocation et d'autres mesures de soutien transitoires aux jeunes. Les services de soutien sont fournis dans le cadre du Programme À vos marques, prêts, partez (anciennement le Programme de soins et de soutien continus pour les jeunesd'entretien prolongés).

Autres biens :
Indiquez la valeur totale de tous les autres avoirs financiers ou des épargnes provenant des sources suivantes :

- la portion d'épargne de tous les comptes bancaires y compris les comptes d'épargne avec chèques, les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), et les comptes d'épargne bancaire à l'étranger
  - cela comprend les compensations/règlements pour perte économique (perte de revenu antérieur ou futur) ou les indemnités de remplacement de revenu ou pour dommages-intérêts punitifs
- les certificats de placement garanti (CPG);
- les obligations d'épargne du Canada, les obligations d'épargne provinciales et les obligations émises par des sociétés privées;
- les actions;
- les dépôts à terme;
- les bons du trésor;
- les fonds mutuels;
- les titres de cryptodevises (conservez la documentation indiquant comment vous avez déterminé la valeur de ces titres le premier jour de la période d'études)
- les fonds en fiducie (retraits/paiements, intérêts ou dividendes).

NE déclarez PAS les biens ou les épargnes en provenance des sources suivantes :

- vos véhicules
- les Régimes enregistrés d'épargne-études (REÉÉ)
- les Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et autres comptes de retraite
- la valeur de votre résidence principale et de tous les autres biens immobiliers dont vous êtes propriétaire
- vos vêtements, vos meubles et vos effets personnels
- les indemnités pour dommages-intérêts consenties en raison de préjudices moraux, de douleur ou de souffrances
- les épargnes de la Subvention équivalant à la Prestation ontarienne pour enfants
- les valeur des actifs agricoles

Bourses d'études et prix :
Veuillez déclarer les bourses et les prix attribués par des organismes externes (p. ex. Passeport pour ma réussite, Métis Nation of Ontario, Indspire, la bourse Clark, la Fondation de l'aide à l'enfance, etc.).

Déclarez toutes les bourses et les prix et/ou les exemptions de droits de scolarité reçus de votre école. Si vous fréquentez une université ou un collège publics de l'Ontario, ne déclarez pas les montants dont vous avez été avisé par écrit que votre école communiquera directement au RAFEO.

Si vous recevez l'aide financière d'une société d'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille, autre qu'une soutien financier dans le cadre du programme À vos marques, prêts, partez, rapporter ce financement ici.

Ne déclarez pas les fonds du RAFEO que vous comptez recevoir ou les subventions à l'entrepreneuriat qui vous sont accordées pour le démarrage d'une entreprise.

Charge de cours :
C'est votre école qui détermine le nombre de cours ou de crédits nécessaires pour avoir une charge de cours complète (100 % d'une charge de cours). Par charge de cours on entend le nombre de cours ou de crédits auxquels vous êtes inscrit.

Par exemple, pour compléter un programme universitaire régulier une étudiante ou un étudiant doit être inscrit à 5 cours par session pendant 4 années. Une étudiante ou un étudiant inscrit à 4 cours par session suit 80 % d'une charge de cours complète.

En règle générale :

- 5 cours = charge de cours complète
- 4 cours = 80 % d'une charge de cours complète
- 3 cours = 60 % d'une charge de cours complète
- 2 cours = 40 % d'une charge de cours complète
- 1 cours = 20 % d'une charge de cours complète

Aux fins du RAFEO, vous êtes une étudiante ou un étudiant à temps plein si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète. Si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée, vous pouvez choisir que l'on vous considère comme une étudiante ou un étudiant à temps plein si vous suivez au moins 40 % d'une charge de cours complète.

Communiquez avec votre bureau d'aide financière si vous avez besoin d'aide pour déterminer le pourcentage de votre charge de cours.

Citoyenneté actuelle :

Citoyen canadien :
Un citoyen canadien est une Canadienne ou un Canadien de naissance ou une personne qui, après avoir demandé la citoyenneté canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada, a reçu son certificat de citoyenneté. Vous êtes probablement un citoyen canadien si vous êtes né au Canada, et vous pourriez également l'être si vous êtes né d'un parent canadien à l'extérieur du Canada.

Personne protégée :
Les personnes protégées sont des personnes qui détiennent un document de vérification du statut valide délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou une attestation de statut de personne protégée valide, délivré avant le 1er janvier 2013. Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est également reconnue comme une pièce d'identité valable. Cette catégorie de personnes peut comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par leur renvoi vers le pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils avaient leur résidence habituelle, exposée au risque de torture, à une menace à leur vie ou au risque de peines ou traitements cruels et inusités. La définition du terme Personne protégée se trouve au paragraphe 95 (2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

Résident permanent :
Un résident permanent n'est pas un citoyen canadien, mais a le droit d'entrer au pays et d'y demeurer. Les résidents permanents sont citoyens d'autres pays. Un résident permanent doit vivre au Canada pendant deux années pour chaque période de cinq ans, sans quoi il risque de perdre son statut de résident permanent. Les documents suivants sont des attestations officielles du statut de résident permanent au Canada : la Fiche relative au droit d'établissement (émise avant 2002), la Confirmation de résidence permanente ou la carte de résident permanent.

Enfant à charge :
Un enfant à charge est votre enfant naturel ou adoptif et (ou) celui de votre conjointe ou conjoint, qui vit avec vous au moins 50 % du temps pendant votre période d'études et qui est :
- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
    - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
    - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
    - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si l'enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :
- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est réclamé par l'étudiante ou l'étudiant et sa conjointe ou son conjoint aux fins de l'impôt et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa conjointe ou de son conjoint aux fins de l'impôt.

Études à temps plein au secondaire :
Par fréquentation d'une école secondaire à « temps plein » on entend être inscrit à au moins 60 % du programme ordinaire d'une école secondaire, à l'exception des étudiants adultes terminant leurs études secondaires.

Études à temps plein au collège ou à l'université :
Vous êtes un étudiant à temps plein dans un collège ou une université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée).

Étudiante ou étudiant francophone :
On vous considère comme étudiante ou étudiant francophone si vous répondez à l'un des critères suivants :
- votre langue maternelle est le français; ou
- vous avez fait vos études en français à l'élémentaire ou au secondaire; ou
- vous êtes présentement ou vous étiez inscrit à un programme postsecondaire offert en tout ou en partie en français.

Faillite ou mesures connexes :
Si vous avez déclaré faillite ou que vous avez entrepris des mesures connexes, on entend que vous avez déclaré faillite au titre de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) (LFI), ou que vous avez fait une déclaration de consommateur au titre de la LFI qui est approuvée ou qui est réputée être approuvée par un tribunal au titre de cette Loi, ou que vous avez obtenu une ordonnance de fusion au titre de la LFI, ou que vous avez déposé un document demandant l'exonération du paiement méthodique des dettes.

Fractionnement du revenu :

Si vous fractionnez votre revenu de pension et que vous avez indiqué un montant à la ligne 21000 de votre déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Si vous recevez la Prestation universelle pour la garde d'enfants et que vous avez indiqué un montant à la ligne 11700 de votre déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

L'adoption publique :

L'adoption publique s'entend de l'adoption d'enfants confiés de façon permanente à une société d'aide à l'enfance (SAE) ou à un organisme de services à l'enfance et à la famille. On appelle également ces enfants « pupilles de la Couronne ». Toutes les adoptions publiques sont traitées par les SAE.

Langage gestuel américain (ASL) :

La langue des signes est une langue gestuelle ayant sa propre syntaxe et grammaire et utilisée par les personnes sourdes pour communiquer.

Libéré(e) de l'événement lié à la faillite ou exécution intégrale de celui-ci :

- Faillite : Vous êtes libéré de votre faillite (ou faites l'objet d'une mesure connexe) si vous remplissez les conditions précisées dans votre ordonnance ou cession de faillite, et si votre syndic vous a délivré un certificat de libération.
- Proposition de consommateur : Votre proposition de consommateur a été exécutée intégralement si vous avez rempli les conditions décrites dans votre proposition de consommateur et que votre fiduciaire vous a délivré un Certificat d'exécution intégrale d'une proposition. Ce document est la preuve que vous avez satisfait à toutes les conditions de votre proposition de consommateur.

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :

Le NISO est un numéro d'identification étudiant que le Ministère de l'Éducation attribue aux élèves des paliers élémentaire et secondaire de l'Ontario. Ce numéro constitue le principal identificateur dans les dossiers scolaires de l'élève, et ce numéro l'accompagne tout au long de ses études aux paliers élémentaire et secondaire. Le NISO est un nombre de neuf chiffres (huit chiffres plus un chiffre de contrôle) attribué au hasard et associé à des renseignements qui ne changent pas (nom, sexe et date de naissance de l'élève). Pour plus information, allez à : https://www.ontario.ca/fr/page/collecte-et-utilisation-des-renseignements-sur-leducation ou communiquez avec le ministère de l'Éducation au 416 325-2929 ou au 1 800 387-5514.

Parent :

On entend par « parent » votre(vos) parent(s) naturel(s), votre(vos) parent(s) adoptif(s), votre(vos) beaux-parent(s), ou votre répondante ou répondant officiel.

Période d'études :

Votre période d'études correspond à l'année scolaire normale dans votre programme telle que définie par votre école. Elle peut durer une, deux ou trois sessions.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) :

Un REER est un régime d'épargne-retraite que vous établissez, qui est enregistré auprès du gouvernement du Canada, et auquel vous et votre épouse ou époux ou votre conjointe ou conjoint de fait cotisez. Les cotisations déductibles à un REER peuvent être utilisées pour réduire votre impôt. Tout revenu accumulé dans le REER est habituellement exempt d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Toutefois, vous devez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime.

Revenu de programmes gouvernementaux :
Veuillez déclarer :
- les Prestations d'assurance emploi
- les Prestations de perte de gains (CSPAAT)
- le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- l'Ontario au travail
- les prestations du Régime de pensions du Canada (prestations d'invalidité, prestations d'orphelins, prestations aux conjoints survivants, prestations aux enfants de pensionnés invalides)
- le programme Meilleurs emplois Ontario
- la Subvention Canada-Ontario pour l'emploi
- les Programmes gouvernementaux qui offrent du financement pour couvrir les coûts d'un programme d'études postsecondaires (p. ex., l'initiative BEGIN de subventions pour la formation relais en soins infirmiers)
- autre (p. ex. les Prestations d'assistance sociale ou d'invalidité d'une autre province du Canada, Programme d'aide à la réinstallation, , et/ou le financement du programme de parrainage privé, financement de Sport Canada, le programme Quest for Gold ou d'autres programmes d'aide aux athlètes, Allocation pour études et formation des anciens combattants ou des forces armées canadiennes, etc.)

  Si vous obtenez un Prêt canadien aux apprentis pour votre période d'études actuelle, vous n'êtes pas admissible aux fonds du RAFEO.

Ne pas déclarer :
- la subvention ontarienne Apprendre et rester
- les Régimes enregistrés d'épargne-études (REÉÉ), la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), ou les Bon d'études canadien
- le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire
- l'Aide financière de Services aux Autochtones Canada (anciennement AINC), y compris la Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse et la Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits
- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les pensions alimentaires (à déclarer à la rubrique 623)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- À vos marques, prêts, partez (allocation d'une Société d'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille)
- les prestations d'invalidité aux anciens combattants
- les indemnités financières de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
- le Programme de protection des salariés (PPS) (à déclarer à la rubrique 623)
- l'Allocation canadienne pour la formation
- la Stratégie en matière d'éducation internationale
- l'Aide financière pour les athlètes (p. ex., Quest for Gold de Sport Canada et autres programmes d'entraînement athlétique); seule l'aide financière pour les frais d'entraînement ou d'équipement est exclue
- les Programmes de logement abordable
- l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités
- l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave
- les Paiements aux familles d'accueil

Un revenu de sources étrangères et un revenu non-imposable de sources canadiennes comprend :

- les revenus non déclarés à l'ARC et gagnés dans un pays autre que le Canada et non inscrits à la ligne 10400 (p. ex. revenu d'emploi, locatif, intérêts, dividendes et gains en capital sur des placements)
- les pensions alimentaires pour enfants reçues
- les revenus gagnés dans une réserve des Premières Nations au Canada
- les gains à la loterie totalisant plus de 3 600 $
- les dons et les montants reçus en héritage totalisant plus de 3 600 $
- les indemnités d'assurance-vie
- les indemnités de grève qui vous ont été versées par un syndicat
- les intérêts, les dividendes et les gains en capital sur des placements de comptes d'épargnes
- libres d'impôts peu importe la source initiale du revenu
- les intérêts, les dividendes ou les gains en capital provenant de placements de tout genre (par exemple, des actions, des obligations ou des CPG) peu importe l'origine du revenu
- les prestations d'invalidité de longue durée qui ne sont pas incluses dans votre revenu imposable au Canada
- les règlements découlant de poursuites (montant total pour perte économique et une partie pour perte non économique/douleur et souffrance/dommages-intérêts généraux supérieur à 100 000 $)
- les conjoints et les parents doivent déclarer les bourses d'études comme un revenu non imposable si les bourses d'études n'ont pas été déclarées à la ligne 15000 de leur déclaration de revenus

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt, ces gains sont tout de même calculés dans le revenu aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une bourse, à une subvention ou à un prêt du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et ils doivent être inclus dans la demande. Vous pourriez avoir à confirmer ces montants.

Ne pas inclure :
- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- l'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

Session d'études :
Aux fins du RAFEO, on entend par « session » ce qui suit :
1 session = période d'étude d'une durée de 12 à 20 semaines
2 sessions = période d'études d'une durée de 21 à 40 semaines
3 sessions = période d'études d'une durée de 41 à 52 semaines

Seul soutien de famille :

Vous êtes considéré(e) seul soutien de famille si vous avez un ou des enfants à charge (selon la définition ci-dessous) et que vous êtes célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf ou veuve.
Un enfant à charge est votre enfant naturel ou adoptif qui vit avec vous au moins 50 % du temps pendant votre période d'études et qui est :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
    - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
    - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
    - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si votre enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est visé par des déclarations d'impôt de l'étudiante ou de l'étudiant et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant aux fins de l'impôt.

Société d'aide à l'enfance ou organisme de services à l'enfance et à la famille :
Les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) tout comme les organismes similaires ou les ministères d'autres provinces et territoires (par ex. les services de protection de l'enfance et les services de bien-être de l'enfance) sont légalement autorisées à protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence.

Un enfant qui est confié à la garde et aux soins d'une société d'aide à l'enfance (ou d'un organisme de services à l'enfance et à la famille) a été retiré d'un foyer où il risquait de subir des mauvais traitements ou en a subi. Les enfants pris en charge peuvent être confiés à d'autres membres de la parenté, à des amis de la famille, à des foyers d'accueil ou de groupe, ou placés en vue de leur adoption.

Soins d'une société de façon prolongée (anciennement pupille de la Couronne) :
En vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, lorsqu'un enfant est confié aux soins d'une société de façon prolongée en application d'une ordonnance, la Couronne assume les droits et les responsabilités d'un parent en ce qui concerne les soins à donner à l'enfant, sa garde et sa surveillance.
La personne demeure sous la garde légale d'une société d'aide à l'enfance jusqu'à l'expiration de l'ordonnance, soit lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou lorsqu'il se marie, selon la première éventualité.

Soins conformes aux traditions :
Les soins conformes aux traditions sont des options de placement qui reflètent la culture des enfants et des jeunes des Premières nations, inuits ou métis qui ont besoin de protection et qui ne peuvent demeurer sous la garde de leurs parents. Dans les ententes relatives à des soins conformes aux traditions, l'enfant ou le jeune est pris en charge par une personne qui n'est pas le parent de l'enfant, conformément à la coutume de la bande ou de la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations à laquelle l'enfant appartient. Les mesures relatives à des soins conformes aux traditions sont supervisées en vertu d'une entente de soins conformes aux traditions conclue entre une société d'aide à l'enfance et la bande ou la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations de l'enfant ou du jeune.

Statuts d'invalidité :

Invalidité permanente:
Une invalidité permanente s'entend de toute déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, qui :

- réduit votre capacité d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre vos études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail, et qui
- durera toute votre vie.

Si vous vous identifiez comme une étudiante ou un étudiant ayant une invalidité, mais que celle-ci n'est pas permanente (voir la définition ci-dessus), sélectionnez « non » comme réponse à la question « Votre invalidité est-elle permanente? ».

Invalidité persistante ou prolongée:
Une invalidité persistante ou prolongée s'entend de toute déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, qui :

- réduit votre capacité d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre vos
- études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail; et
- dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée; mais
- ne devrait pas vous accompagner toute votre vie.

Travail à temps plein :
On considère que vous travaillez à temps plein si vous êtes employé(e) au moins 30 heures par semaine, que vous recevez un salaire et vous n'êtes pas aux études à temps plein (au secondaire ou dans un collège ou une université) pendant cette période.

Union de fait :
Vous vivez en union de fait si vous et votre conjointe ou conjoint de fait :

- avez habité ensemble dans une relation conjugale depuis au moins trois ans sans interruption à compter de votre premier jour de classes, ou
- vous habitez ensemble dans une relation conjugale plus ou moins permanente et élevez un enfant dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

Valeur nette des REER :
La valeur nette totale des REER est la valeur marchande actuelle (capital et intérêts) de tous les comptes REER, y compris la valeur du Régime d'accession à la propriété (le cas échéant) et les retraits du Régime d'encouragement à l'éducation permanente que vous avez effectués ou que vous prévoyez d'effectuer pendant votre période d'études, moins :

- tout retrait imposable (c'est-à-dire les retraits qui sont considérés comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada);
- les fonds (principal et intérêts) intouchables en vertu de la *Loi sur les pensions du Canada*;
- le solde dû (à la date d'évaluation des actifs) sur tout emprunt contracté spécifiquement dans le but de cotiser à un REER;
- toute pénalité financière imposée par l'institution financière;
- l'impôt retenu par l'institution financière.

Remarque : Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente permet de retirer des fonds d'un REER pour financer une formation ou des études postsecondaires à temps plein. Dans le cadre de ce programme, il est possible de retirer un montant établi d'un REER et de le rembourser sur une période de 10 ans sans avoir à payer de pénalité fiscale. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre institution financière.